



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE

BONE FESTE À TUTTI



JEAN LASSALLE

«**LE TEMPS
VA CHANGER**»

INTERVIEW P5 À 8



ÉCONOMIE
**LA CONSOMMATION
TOURISTIQUE
A PRIS DU POIDS** P12



FERME DE CASELLA
**RENOUER AVEC LA
DYNAMIQUE AGRICOLE
À BONIFÀCIO** P26 À 29



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI
**L'OBSSESSION DE
LA LANGUE IDENTITAIRE**
P30

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
ASSEMBLÉE P9
BRÈVES P12
L'APPUNTAMENTI P32 • RÉTRO P33
CARNETS DE BORD P34
ANNONCES LÉGALES P13

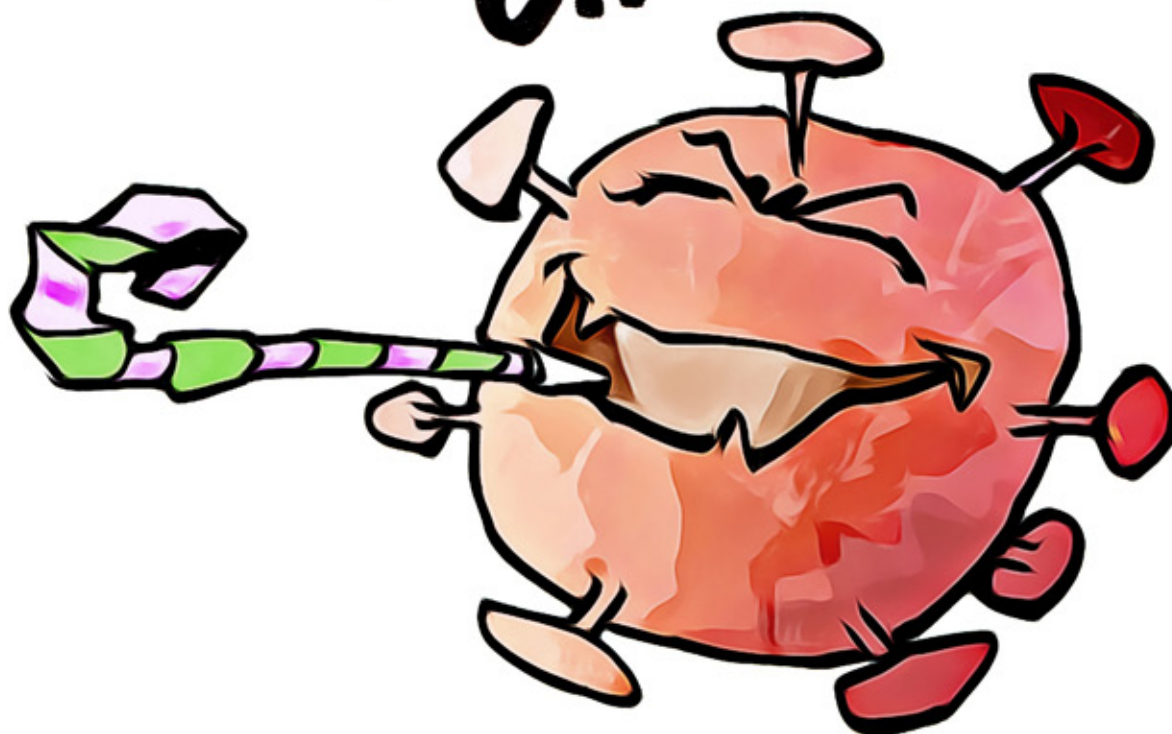
1,60€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

NOUS NE VOULONS PAS
GÂCHER LES FÊTES

C'EST MA
CHANSON!



BONE FESTE QUANTUNQUA... KAMPÀ

SOMMAIRE À LA UNE

JEAN LASSALLE

«LE TEMPS VA CHANGER»

P5 À 9



OPINIONS

ASSEMBLÉE

ÉCONOMIE **LA CONSOMMATION TOURISTIQUE A PRIS DU POIDS**

EN BREF ET EN CHIFFRES

INITIATIVE **RENOUER AVEC LA DYNAMIQUE AGRICOLE À BONIFACIO**

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

RÉTRO **UN ANNU FÀ**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P9

P10

P12

P24

P30

P32

P33

P34

P13

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction :**Eric Patris**

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA• **Secrétariat Bernadette Benazzi**

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapresse-editions.fr

• **Annonces légales Albert Tapiero**

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

al-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Una di più

Si compii l'annata 2021, aspittendu l'annu novu cù spiranzi veri. À a listessa epica in u 2020, t'aviami dighjà a listessa ambizioni, vistu ciò chì c'era cascatu addossu cù a Covid 19. Dodici mesi novi sò passati dipoi tandu, ma l'affari ùn si sò tantu migliurati in Corsica è in altrò. Ùn fussi cà nant'à stu cartulari solu di u Coronavirus. Una prima dosa di vaccinu, eppo dui è oramai trè, un pass sanitariu chì pudaria duvintà un pass vaccinali, i discutechi chjosi è l'interdizzioni di bal-là ind'i bars è i ristoranti, è infini una certa angoscia par adunisciasi trà Natali è Capu d'annu: iè, u 2021 hè propiu firmatu ind'a cuntinuità di l'annu scorsu. Una situazione chì faci crescita di più in più a spiccanza trà a ghjenti, l'89 % di parsoni vaccinati à u nivellu naziunali è quilli chì ricusani sempri a minima inghjazzioni. Si vidarà bè à chì salsa tutti quanti no semi saremi accunciati dopu à i vacanzi... Un'annata chì s'hè assumigliata à quilla di nanzi ancu pà ciò chì cuncerna a situazione pulitica di a Corsica. S'è i nazionalisti ani vintu torna l'alizzioni tarrituriali ghjustu nanzi à l'istati, l'illusioni d'una famighja unita ùn hè più. Femu a Corsica ci l'hà fatta à uttena a maghjuria assoluta, lachendu in bor'di strada i so anziani cumpagni di u Partitu di a Nazione Corsa è Corsica Libera. È s'è i raporti incù u prifettu Pascal Lelarge si sò tesi di più in più i mesi passendu, una piccula porta s'hè aparta in fin d'annata. Cù 50 milioni d'auri accurdati da u Statu pà l'arrigulamentu da a CdC di a famosa «amenda» di a Corsica Ferries, si pò cunsidarà chì un passicciu hè statu fattu nant'à a strada pitricosa di i rilazioni trà a Corsica è a Francia. Eppure, s'aspetta sempri «u» gestu chì pudaria fà ch'ella si ghjiressi una vera paghjina di ssu libronu: l'avvicinamentu, nant'à a nostra isula, di i trè prighjeneri ditti di u commando Erignac. Infini, nant'à tant'altri cartulari corsi cù un'influenza maiò di u puliticu, ni semi sempri à chì faremi pà ciò chì tocca à i rumenzuli o à a vita cara, trà i prezzi di i prudutti di prima cunsumazioni è quilli di l'essenza o di u gasoil. «Chì campa spirendu mori caghendu», ci insegna u proverbiu. Si sbaglia, spergu... ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN****Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

À la veille des fêtes de fin d'année, beaucoup on commenté bien évidemment la situation sanitaire et notamment la montée des contaminations au variant Omicron chez les 20-40 ans qui semblait plonger Gabriel Attal dans la perplexité et l'inquiétude. Nombre

dément pourtant le hiatus entre l'offre et la demande d'emploi.



Eagle4freeworld @JeanRenchif · 4h

En réponse à @LesEchos

Il y a des régions de France où si tu es en bonne santé et que tu trouves pas de travail c'est non seulement que tu n'en cherches pas mais que tu te planques pour que ce ne soit pas le travail qui te trouve.

D'autres condamnent, parfois durement, ce qui leur semble être la marque d'un aveuglement comme d'une totale absence de com-



AnneCatherineMoretti @AnnCathMoretti · 1h

43% des Français sont de belles saloperies.

Mediavenir @Mediavenir · 21h

FLASH - 43% des Français estiment que les chômeurs sont

passion. D'autres encore, chômeurs de longue durée et concernés au premier chef par ce jugement, soulignent à juste titre, avec une ironie amère, qu'en ce moment de l'année qui ne fait qu'accentuer l'isolement et le désarroi des plus précaires, ils se seraient bien



Ellen Queen Of The Bouse @EllenAgreux · 56 min

je trouve que c'est sympa de remettre une petit louche de minute de la haine sur les chômeurs à Noël
merci de toujours nous réserver comme ça une pensée
<3<3<3<3

passés de cette attention pas vraiment délicate et d'une volée de bois vert en guise de bûche. Enfin, il y a ceux qui veulent voir le côté positif des choses. À savoir cette majorité de personnes qui se



@passi_flore · 19h

En réponse à @Mediavenir

57% d'un panel de français estime que les chômeurs ne sont pas responsables de leur situation (cc @fabienolicard)

refusent encore à jeter une partie de leurs concitoyens (qui ont cotisé comme eux) sous un bus ou un tramway, au prétexte qu'ils n'auraient pas su traverser la rue. ■ EM

d'internautes ont aussi indiqué annuler les réunions de famille pour cause de tests positifs. Mais on a beaucoup réagi, également, à la publication d'un sondage réalisé en septembre par Elabe pour l'Unedic et dont les résultats ont été relayés notamment par Les



Les Echos @LesEchos · 12h

Les Français encore plus négatifs vis-à-vis des chômeurs

trib.al/SqB8SUc

SONDAGE ELABE POUR L'UNEDIC

43%

des Français estiment que les demandeurs d'emploi sont responsables de leur situation

Échos et Mediavenir. Il en ressort que 43 % des Français jugeraient les demandeurs d'emploi responsables de leur situation. Une opinion, précise Les Échos, qui s'est accrue de 7 points en un an. Pour un quart des sondés, « les gens ne veulent pas travailler », voilà tout. Certains twittos, à quelques heures d'entonner *Minuit chrétiens*, se sont déclarés totalement en phase avec cet avis que

HUMEUR

Les voies de son maître

En des temps on ne peut plus révolus, un prof d'histoire et géo pouvait entreprendre d'initier ses élèves à l'histoire et la mythologie de la Grèce antique, sans pour autant encourir le risque d'être décapité par un Tchéchène sanguinaire. On nous parla donc un jour de Delphes et de sa pythie. Oracle efféminé ou prophétesse androgyne ? À vous de voir. Si toutefois vous le pouvez... Attachée au temple d'Apollon, elle avait à charge de livrer chaque mois aux non-initiés les paroles de son dieu. Ainsi racontés, les faits nous incitèrent à penser, en prenant de l'âge, que la pythie de Delphes était l'ancêtre des porte-paroles en général et plus particulièrement l'aïeule de l'actuel porte-parole du gouvernement français. À quelques nuances près, bien entendu. La moindre n'étant pas, chez ce disciple de Stakhanov, d'éclairer à giorno, matin midi et soir, les voies aussi impénétrables que pénétrantes de son seigneur et maître. La comparaison s'arrête là. La pythie, les lettrés le savent, était de basse extraction. Gaby, les médias le disent, est de bonne caste. La pythie, après chaque prestation mensuelle, éprouvait, avant de s'isoler dans une crypte souterraine, le besoin de se purifier à la source de Castalie. Attal semble se contenter de s'abreuver à la source Castex, ou à la source Castaner. Mais en l'état actuel de nos connaissances, rien ni personne ne permet d'affirmer qu'il ne puise pas à la claire fontaine d'un obscur jardin secret. L'oracle d'Apollon, pour purifier son haleine, mastiquait du laurier tout en respirant des vapeurs d'encens issues de la terre de Delphes. Il arrive à notre actuel porte-paroles, comme à tout un chacun, de ruminer ou de mâchouiller. On ne peut cependant rien en déduire sur ce qu'il a bien pu inhaler. Poètes ou fabulistes à leurs heures, les scientifiques, eux, ne se contentaient ni de sonnets ni de sornettes pour expliquer le côté surnaturel des vapeurs d'encens à Delphes. Ils ont donc cherché à savoir. Ces recherches, couronnées de succès, leur permettent d'affirmer que le sol, sous le temple d'Apollon, distille des vapeurs neurotoxiques aux propriétés anesthésiantes et narcotiques. Inquiétant ! D'où notre question : a-t-on songé en haut lieu, au nom d'un élémentaire principe de précaution, à demander une analyse géochimique des fondations de l'ex-Palais Murat ? ■ Paulu Santu MUSÈ-PUGLIESI

« LE TEMPS VA CHANGER »



Photo Sacra Maria Luciani

En 2017, la Corse lui a donné ses meilleurs scores hors Pyrénées-Atlantiques. À l'Assemblée nationale, il a rejoint le groupe Libertés et territoires. Il était sur l'île pour mener de front pré-campagne et recherche de parrainages. Présidentielle, situation de la Corse, rapports avec ses collègues autonomistes, patrimoine et orientations politiques, il aborde pour nous ce qu'il retient des cinq ans écoulés et ce qu'il espère et entrevoit pour l'avenir.



Photos: Sacra Maria Luciani

«Je pense que M. Macron a eu tort et a tort comme ses prédécesseurs (bien que ce soit bien plus marquant avec lui) de ne pas avoir écouté les Corses, qui ont considérablement travaillé.»

«Vous avez apporté la preuve que [...] vous pouviez conduire vos affaires sans qu'on ait besoin de déplacer des milliers de gardes mobiles et de gendarmes. Mais vous avez fait plus, vous avez décidé un vrai futur de la Corse, un vrai projet.»

«Nous sommes soudés et différents. Il faut mettre sur pied la réponse qui permette aux Corses de vivre leur histoire hors du commun.»

Êtes-vous optimiste quant au nombre de parrainages que vous pourriez recueillir en Corse?

Ma venue en Corse n'a pas comme objectif prioritaire et unique les parrainages. J'ai eu la chance de connaître la Corse plus tôt, je suis d'ailleurs un peu corse d'esprit. Je viens ici pour écouter, comprendre, pour m'inspirer. Parce que nous avons tellement de points en commun, à commencer par cet irrépressible désir de liberté, ce goût de la justice et ce sentiment que n'avons pas trop de frontières. La Corse est une entité très forte, très ancienne et qui a toujours su s'ouvrir. Et j'ai besoin d'entendre la Corse pour me donner le cap des présidentielles et ce faisant bien entendu, je réunis des maires qui veulent venir avant les réunions publiques. Je leur explique l'utilité du parrainage, car si je n'ai pas le nombre de parrains nécessaire, je ne pourrais pas être candidat et je ferais partie des velléitaires qui seront renvoyés comme un chien qui ne sait pas conduire un troupeau et ne mord jamais. Je serais, comme l'avait dit François Hollande, un sans-dent.

Que pensez vous du statut actuel de la Corse?

Il est en perpétuelle évolution. Je travaille avec trois députés corses, puisque nous appartenons au même groupe maintenant. Je les ai observés et ce qu'ils faisaient me parlait beaucoup. Je pense que M. Macron a eu tort et a tort comme ses prédécesseurs (bien que ce soit bien plus marquant avec lui) de ne pas avoir écouté les Corses, qui ont considérablement travaillé. D'abord en retrouvant la paix, comme au Pays Basque. Pourtant, il y a eu beaucoup de blessures, de morts, beaucoup de mères ont pleuré. Aujourd'hui vous avez fait des avancées importantes sur le plan politique et institutionnel. Le moment est choisi pour parler d'autonomie. Il y a la paix, tous les partis politiques sont apaisés, me paraissent sur la même ligne. Et vous avez apporté la preuve que tout un mandat durant vous pouviez conduire vos affaires sans qu'on ait besoin de dépla-

cer des milliers de gardes mobiles et de gendarmes. Mais vous avez fait plus, vous avez décidé un vrai futur de la Corse, un vrai projet. Le problème est que le Covid est venu briser cet élan comme il en a brisé d'autres. Ce que propose l'État et le président n'est pas adapté aux besoins actuels. Dire que c'est une région qui n'en est pas une, que vous allez vous administrer différemment mais en suivant le code des régions, je ne comprends pas. Vous n'avez pas les mêmes besoins qu'une grande partie de la France métropolitaine. Ici vous avez gardé encore une véritable agriculture d'élevage; de légumes très largement bio, de véritables produits sur pieds. Je comprends le mécontentement de la majorité régionale. Ensuite, il y a le problème de la spéculation foncière dont les Corses sont victimes. Il faut leur donner les moyens de gérer leurs terres.

Vous êtes donc favorable à une autonomie de la Corse?

Oui. Il faut faire un tour de table de ce qui a été fait au cours de ces cinq dernières années et de ce qui a été fait avant. Il y a deux mandats entiers qui sont passés. Mais il faut le faire. Sinon, ce serait montrer une réserve, une peur inutile qui peut entretenir un doute. La Corse a montré son attachement au pays, qu'elle savait faire, qu'elle a la taille. Nous sommes soudés et différents. Il faut mettre sur pied la réponse qui permette aux Corses de vivre leur histoire hors du commun.

Le nom de votre mouvement est Résistons! Quel écho espérez-vous trouver en Corse?

La dernière fois, il n'a pas été mauvais: les Corses m'ont fait confiance dans des proportions qui m'ont étonné et encouragé, surtout que j'étais venu au dernier moment. Ce score m'a touché au cœur tout comme j'espère les toucher au cœur durant cette campagne, eux et l'ensemble du pays. Et ils ont du mérite, compte tenu du peu de communication, d'information et du temps que l'on m'a accordé, mis à part les journaux locaux.

«En politique, il faut être soit connu comme militant de longue date, soit être totalement inconnu comme Macron mais avoir la banque de Rothschild au cul.»

«Quand on regarde la définition du député on comprend l'importance de celle-ci: «le député est le représentant du peuple. Il est élu par le peuple souverain dans sa différence. Il incarne une parcelle de la nation».

Si quelqu'un a le sentiment que c'est ce que nous avons fait lors de ces cinq dernières années, il a vraiment beaucoup de bonne volonté.»



Ici, il y a un véritable sentiment pluraliste, démocratique, qui n'existe pas à Paris, où l'attitude de la presse me déplaît. Mais ce n'est pas la presse elle-même le problème, il faut beaucoup de cœur d'engagement, au moins autant qu'en politique pour faire ce métier. Le problème, ce sont ceux qui la prennent en main, qui achètent tout. Pourquoi le font-ils? Parce qu'ils aiment les journalistes? Pas du tout! Pour qu'ils ne mènent pas d'enquêtes. La presse régionale dit les choses telles qu'elles se passent.

En cas d'échec à la présidentielle, pensez-vous vous aller aux législatives avec votre mouvement?

Oui, et c'est un problème qui m'a taraudé. D'abord je me demandais si je pouvais encore servir. C'est la question que l'on se pose à propos d'une vieille mobylette: est-ce qu'elle va tenir? Si je fais un bon scrutin aux présidentielles, il faudrait que je puisse présenter des candidats. D'autant que pour les régionales en Aquitaine, j'ai un accord avec le Mouvement pour la ruralité d'Eddie Pujalon et nous avons fait de bons scores, surtout dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques où mon frère conduisait la liste. Pour le reste, nous n'avions pas de candidats assez connus. Ce qui montre qu'en politique, il faut être soit connu comme militant de longue date, soit être totalement inconnu comme Macron mais avoir la banque de Rothschild au cul.

Quel est votre regard sur l'actuelle Assemblée nationale?

On dit, surtout les votants, que tout au long de cette 7^e République l'Assemblée nationale s'est beaucoup diminuée elle-même et a restreint ses pouvoirs. Ça a toujours été vrai, pour toutes les républiques. Cette fois-ci, un double phénomène a joué et, à mon avis, il faudra une reprise en main très importante; sans quoi l'Assemblée nationale perdra toute raison d'exister. On n'était consultés qu'après coup puis le Covid s'est

invité. M. Macron avait deux possibilités: soit il prenait les pleins pouvoirs, mais alors il l'assumait; soit il décidait de partager la gestion avec le parlement. Mais il a choisi une troisième voie: faire croire qu'il ne prenait pas les pleins pouvoirs, qu'il en donnait une partie à l'Assemblée nationale et par conséquent au Sénat alors qu'en fait il décidait seul. C'est pour cela que jamais l'Assemblée nationale n'aura eu autant de votes déjà acquis auparavant et dont on lisait les résultats sur les téléphones et dans les journaux avant que le vote n'ait lieu. Il faut impérativement dire quel est le rôle de l'Assemblée nationale. Quand on regarde la définition du député on comprend l'importance de celle-ci: «le député est le représentant du peuple. Il est élu par le peuple souverain dans sa différence. Il incarne une parcelle de la nation». Si quelqu'un a le sentiment que c'est ce que nous avons fait lors de ces cinq dernières années, il a vraiment beaucoup de bonne volonté.

Et sur votre groupe parlementaire, Libertés et territoires?

J'ai mis assez longtemps avant d'intégrer ce groupe. Ce sont les députés corses qui m'ont convaincu. J'ai trouvé que ce qu'ils faisaient avait du sens. Ce sont des révélations de cette mandature. Michel Castellani s'est imposé par son sang-froid, son calme, qui forcent le respect. Il n'élève pas la voix, mais quand il cause; ça fait du bruit! Jean-Félix Acquaviva est intervenu sur tous les sujets qui touchaient à l'agriculture, au devenir du monde rural, aux services public, etc. Nous prenons rang toutes les semaines sur des débats sur lesquels nous pouvons nous inscrire. Nous n'avons eu qu'un hiatus sur la niche parlementaire à laquelle tous les groupes ont droit deux fois par an. Les députés corses avaient décidé de présenter un ajustement à la Constitution et un outil pour préempter les terres. Malheureusement il n'y a pas eu le temps parce qu'il y avait deux autres questions. De toute façon le gouvernement ne l'aurait pas pris en compte.

« Il faut retrouver l'ensemble de notre patrimoine pour une raison très simple : il ne nous appartient pas ! »



► Quelle est votre position quant au statut de la langue corse ?

Là aussi, il y a un énorme travail à reprendre de très loin. Tous les textes intéressants sont issus du groupe Libertés et territoires. Un des nôtres, le breton Paul Molac, a réussi l'exploit de faire voter une proposition de loi pour l'ensemble des langues régionales. Là dessus, alors que le gouvernement avait voté avec nous, LaREM et le Modem ont porté l'affaire devant le Conseil constitutionnel. Qui n'a qu'une réalité : démolir tout ce qui déplaît au gouvernement. Bien sûr, le Conseil constitutionnel a censuré partiellement cette proposition, nous faisant revenir 30 ans en arrière. Je considère, en tant que député, citoyen et candidat, que nous avons là un des grands échecs des républiques. Les cinq se sont plantées sur le sujet en voulant tellement privilégier le français -et moi aussi je l'ai privilégié, parce que c'est une langue certes exigeante mais porteuse d'indépendance d'esprit et d'une forme d'espièglerie. Elles l'ont tellement bien défendu que nous voilà avec l'anglo-dollar qui nous écrase alors qu'on croit voir la menace venir du côté du corse, du breton, du gascon ou du basque. Je porterai ça, en tant que candidat à cette élection. Il faut retrouver l'ensemble de notre patrimoine pour une raison très simple : il ne nous appartient pas ! Nous avons juste le droit d'en user, de l'utiliser, de l'améliorer si possible et en tout état de cause de le respecter, ne serait ce que parce qu'il est pluri-millénaire. J'ai un projet sur les provinces, qui était aussi celui du général de Gaulle. Elles ont construit la France. Les régions n'ont pas d'hier, d'aujourd'hui ni demain, par contre les provinces ont tout ça. Je suis aussi pour le retour à fond des communes. C'est grâce à elles et aux syndicats d'énergie que l'on a électrifié la France sans que cela coûte un euro à l'État. On a fait la même chose pour l'eau potable et l'assainissement. Aujourd'hui, on pourrait faire la même chose pour la téléphonie : c'est quand même incroyable qu'on ne puisse pas téléphoner dans les villages ou sur les routes de cam-

pagne. On ne peut pas parler d'égalité des territoires. Regardez les services publics : il n'y a plus d'hôpital qui fonctionne. La crise du Covid est avant tout un manque de lits d'urgence que nous avions il y a 40 ans. Les statisticiens sont bons, ceux qui les utilisent sont mauvais. Les sondeurs d'opinion sont malhonnêtes. Churchill disait : « Je ne crois qu'aux sondages que j'ai bidouillés moi-même ». Avec les chiffres, on a le taux d'incidence du Covid, nous permettant d'en déduire le nombre de lits nécessaires ; on n'a pas ouvert un seul nouveau lit.

Revenons à votre score de 5,64 % des suffrages obtenu en Corse à la présidentielle 2017, très supérieur à votre score national.

Comment l'expliquez-vous ?

Les Corses sont des visionnaires. D'abord, ils sont sur une île qui ne ressemble à aucune autre. Elle est un promontoire. Ils voient la terre, l'azur du large, ils voient venir les choses. Mon père, berger, était très attaché à l'Antiquité, comme la plupart des bergers et des marins. Ils se ressemblent car ils ont le frisson qu'ont les hommes et les femmes qui sont en prise directe avec la nature. Ils n'en parlent pas à tort et à travers. Ils sont heureux, il fait beau... L'un se tient sur le calcaire qui précède directement le ciel, à la tête de son troupeau et avance sifflotant. Il a l'impression que le temps va durer pour toujours. Et soudain, il ressent le frisson. Le marin et son bateau sont sur une mer d'huile, il n'y a pas de menace à l'horizon et vogue. Mais lui aussi ressent l'étrange frisson. Si l'un et l'autre n'y font pas attention, le temps change en moins de 40 minutes. Le marin est emporté, chaviré et détruit. Le berger entend le bourdon des abeilles et la foudre qui tue la moitié de son troupeau. C'est pour ça que la Corse m'a donné 4,5 % de plus que les autres. Parce que vous êtes des visionnaires et que vous éprouvez le fameux frisson du temps qui va changer, en bien et en mal. ■

Propos recueillis par Jean-Paul MILLELIRI



PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP

52 MILLIONS D'EUROS POUR UNE AMBITIEUSE POLITIQUE DE L'AUTONOMIE

Respect, soutien et accompagnement. Ce sont là les maîtres-mots du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse [CdC], en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap que l'Assemblée de Corse a adopté lors de la dernière session de 2021, le 16 décembre dernier. Territoire fortement marqué par le vieillissement de sa population, la Corse devrait connaître une évolution de plus de 58 % des plus de 75 ans (contre 27 % sur le reste de la France) d'ici 2030, parmi lesquels on comptera quelques 21000 seniors dépendants. Il y avait donc urgence à agir afin de trouver comment accompagner ces publics au quotidien. Avec ce document, la CdC entend ainsi proposer un plan ambitieux où elle prend en compte les besoins et attentes des usagers, de plus en plus désireux de rester chez eux le plus longtemps possible, et propose des réponses aux besoins spécifiques du territoire, en prenant en compte les particularités sociétales, socioéconomiques et géographiques de l'île. Le schéma directeur de l'autonomie se veut ainsi structuré autour de cinq orientations stratégiques : « *Invechjà bè in casa soia* », qui vise à donner à chacun la possibilité de bien vieillir chez soi, en prévenant la perte d'autonomie et améliorant la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours de vie ; impulser et accompagner la structuration d'une offre intermédiaire inclusive ; transformer l'offre médico-sociale existante, l'adapter à l'évolution des attentes et la rendre accessible ; fonder un nouveau pacte social autour de la citoyenneté pour une société corse plus inclusive ; renforcer l'ancrage territorial des politiques de l'autonomie et améliorer leur gouvernance. Ces orientations font chacune l'objet d'une déclinaison en actions opérationnelles à mettre en place dès 2022. Pour élaborer ce document, de nombreux mois de travail concerté et participatif aux côtés de l'Agence régionale de santé, des caisses de retraite ou encore des acteurs du parcours de vie des personnes âgées et handicapées et des représentants des usagers ont été nécessaires. Une démarche que la CdC a voulu volontariste, dynamique et prospective pour construire une politique de l'autonomie cohérente et renouvelée. Ce schéma directeur de l'autonomie représente un impact financier de l'ordre de 52 millions d'euros en mesures nouvelles pour la CdC. Un effort budgétaire sans précédent, qui traduit une volonté politique forte d'être à la hauteur des enjeux sociétaux du bien vieillir et de l'inclusion des personnes en situation de handicap d'aujourd'hui et de demain en Corse. ■ MP

DESSERTE MARITIME

COMPAGNIE TERRITORIALE, UN CHOIX RÉAFFIRMÉ

« **Le modèle de gestion actuel via des délégations de service public (DSP) est à bout de souffle et apparaît condamné puisque juridiquement indéfendable à Bruxelles** ». Le 16 décembre, lors de la séance de questions orales à l'Assemblée de Corse, Jean-Michel Savelli (Un Soffiu Novu) interpellait la présidente de l'Office des transports de la Corse (OTC), Flora Mattei. Souhaitant savoir quel est le modèle de gestion que l'exécutif souhaite mettre en œuvre pour la desserte maritime de la Corse, le conseiller territorial a rappelé que « *la DSP est une exception pour les instances européennes* » et que de facto « *cette situation doit amener la Collectivité de Corse à définir en urgence les contours d'un nouveau modèle* ». Et, a-t-il argué par ailleurs, « *La compagnie régionale que vous préconisez [...] n'a pas d'avenir possible puisqu'on serait dans un schéma encore plus éloigné du droit européen avec une gestion en direct des transports maritimes* ». Rappelant notamment que l'Italie pratique la DSP avec ses îles sans que la commission européenne y trouve à redire, Flora Mattei a souligné que c'est grâce à ce modèle que la Corse a par exemple pu continuer à être approvisionnée pendant les périodes de confinement. « *Nous continuerons à défendre auprès du gouvernement français et des instances européennes notre choix d'une compagnie territoriale, à capital majoritairement public, maritime. En ce qui concerne l'exploitation et la Sem d'investissement, nous demanderons à la commission européenne de nous dire en quoi ce modèle, qu'elle avait dans un premier temps accepté en son principe, pourrait contrevenir aux règles de droit européen. Nous sommes prêts à améliorer nos propositions afin de trouver la solution qui permettra de mettre fin aux risques que font peser les contentieux successifs sur la Corse, et plus largement à une situation dont notre île souffre depuis beaucoup trop longtemps* », a-t-elle ajouté avant de proposer la mise en place d'un espace de dialogue où les groupes de l'Assemblée pourront s'exprimer sur leur vision du modèle de gestion de desserte maritime à mettre en œuvre. ■ MP

PIB EN CORSE

LA CONSOMMATION TOURISTIQUE A PRIS DU POIDS

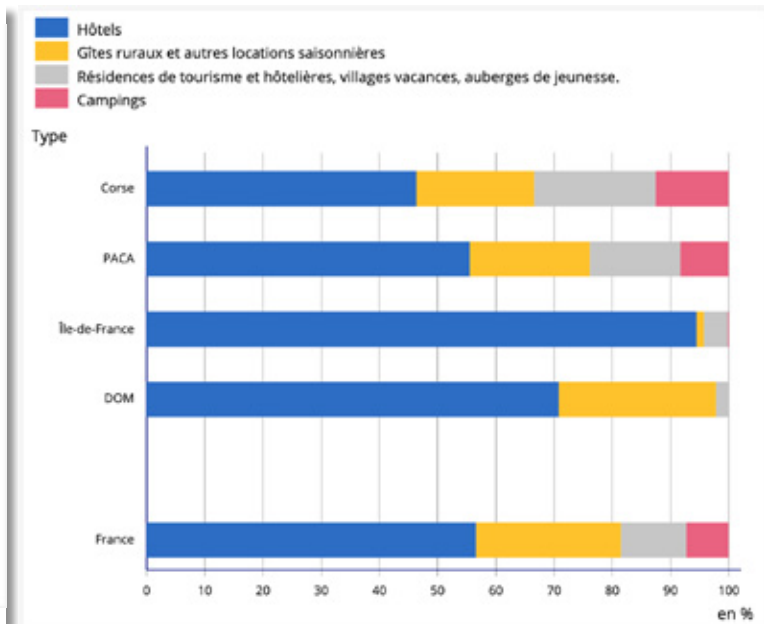
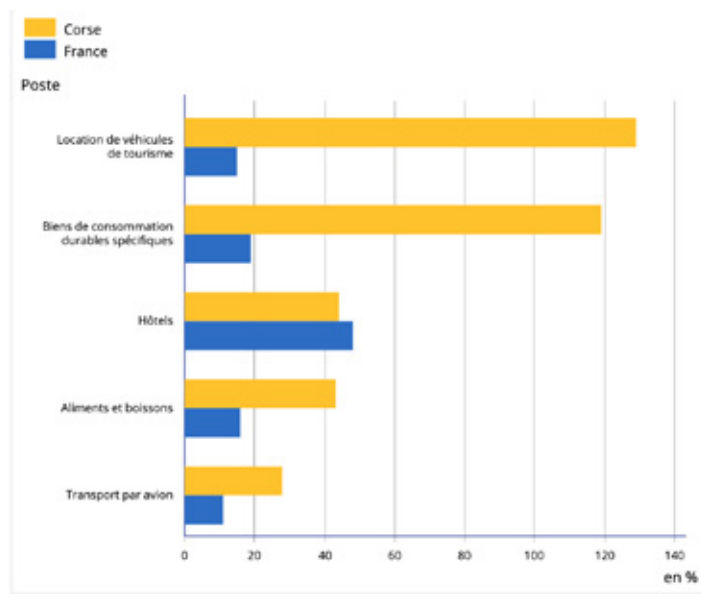


En 2017, selon l'Insee, la part du PIB en Corse liée à la consommation touristique frôlait les 39 %.
Une hausse portée avant tout par le transport, puis les hébergements marchands
ou la valorisation des nuitées en résidences secondaires,
mais aussi les achats de biens spécifiques durables tels que camping-cars, en vue du séjour.
Cela étant, certains secteurs, comme les hôtels, cafés et restaurants ou la culture
ne drainaient pas autant de dépenses que dans le reste de la France.

38,9 %... C'était, indique une récente étude de l'Insee*, la part de PIB de la consommation touristique en Corse pour l'année 2017. C'est beaucoup ; cinq fois plus qu'en moyenne nationale et, entre 2011 et 2017, la consommation touristique régionale s'est accrue de 30 % en euros courants, soit trois fois plus qu'en moyenne nationale. Cela représente, en valeur, 3,4 milliards d'euros. Qui ne pèsent cela dit guère au regard des 19,9 milliards d'euros pour Paca, où la part du tourisme dans le PIB était de 13,1 % [2^e région après la Corse pour le poids du tourisme dans le PIB]. Ni même à côté des 6,3 milliards générés pour les Hauts-de France [4,2 % du PIB] ou des 7,5 milliards pour Grand Est [5,1 % du PIB]. Principales bénéficiaires de cette « manne » [pour employer l'expression consacrée lorsqu'il s'agit de tourisme en Corse], les compagnies de transport non urbain (avion, bateau, autocar) qui, en 2017, représentaient le premier poste de dépense touristique : 26 % contre 21 % au niveau national. « Cela reflète une « insularité proche » par rapport aux Dom où cette part est encore plus élevée [31 %]. En Paca, le poids du transport non urbain est de 19 %, soit 7 points de moins qu'en Corse. Enfin, en Île-de-France, la concentration du trafic aérien international et du réseau ferroviaire porte cette part à 34 % » précisent les auteurs de l'étude. Pour la Corse, le transport non urbain se partage entre transport aérien [21 points] et transport maritime [5 points]. Avec 55 % de visiteurs arrivant par bateau en 2017, ce poids réduit du trafic maritime résulte en partie du fait que deux des trois compagnies assurant la liaison Corse-Continent localisent leurs salariés essentiellement en Paca. « Ces chiffres, explique l'Insee, proviennent de la régionalisation du compte satellite du tourisme, une estimation de la consommation touristique française selon les concepts de la comptabilité

nationale » et reposent sur la délimitation et l'identification du tourisme via des branches touristiques et d'autres dont l'activité l'est partiellement. La dépense est principalement estimée par tout ou partie du chiffre d'affaires [CA] des entreprises de la branche. Le compte national est ensuite régionalisé en fonction de la part des entreprises régionales dans le CA touristique total de la branche. Pour les entreprises pluri-régionales, le CA est régionalisé au prorata des effectifs régionaux. S'agissant du transport maritime, deux des trois compagnies maritimes positionnées sur les liaisons Corse-continent localisant leurs effectifs essentiellement en Paca, il s'ensuit une minoration de la dépense de transport maritime affectée en région, alors que 40 % de leurs salariés résident dans l'île. « Si ces 40 % d'effectifs étaient affectés aux établissements de Corse, le poids du maritime passerait de 5 % à 12 % de la dépense touristique et celui de l'aérien serait de 20 %. Le transport atteindrait donc 32 % de la dépense touristique ». Et le tourisme représenterait alors 40 % du PIB de l'île. Pour le transport aérien, dans lequel interviennent aussi des compagnies low-cost, et qui représente 21 % de la dépense touristique « la dépense est répartie entre région de départ et d'arrivée ».

Autre grand poste de dépense touristique, l'hébergement qui, dans le secteur marchand, génère 522 millions d'euros, soit 19 % de la dépense, et dont moins de la moitié bénéficiait aux hôtels : ils captaient 46,4 % des dépenses en hébergements marchands, soit plus de 10 points de moins que ce qui était constaté au plan national [56,7 %] et très en deçà de ce que captait l'hôtellerie dans les Dom [70,8 %] et l'Île-de-France [94,5 %]. Même constat pour les gîtes ruraux et autres locations saisonnières déclarées qui représentaient 20,2 % en Corse contre une moyenne nationale de 24,7 % et jusqu'à



«La dépense touristique correspond à la consommation de biens et services acquis par ou pour les visiteurs (par exemple achat d'un titre de transport par un employeur pour un de ses salariés) durant ou en vue de leurs voyages ou excursions. Elle inclut ceux achetés durant leur voyage (à l'exclusion des biens acquis en vue de leur revente) et ceux achetés avant le départ s'ils sont par nature destinés au voyage (bateaux de plaisance, valises, etc.)»

27,1 % dans les Dom. Les résidences, villages de vacances et les campings tiraient en revanche leur épingle du jeu par rapport à la moyenne nationale, avec respectivement 21 % et 13 % des dépenses d'hébergements marchands insulaires contre 11 % et 7 %. Quant aux résidences secondaires, la valorisation du service d'hébergement qu'elles offrent, considéré comme non marchand -dès lors qu'elles ne sont pas déclarées comme meublés de tourisme, quoiqu'elles puissent être louées à cet effet- représentait 20 % de la consommation touristique en Corse contre 12 % au niveau national, écart qui souligne, si besoin était, le poids des résidences secondaires en Corse. Si le poids du tourisme dans le PIB corse s'est accru de près de 8 points entre 2011 et 2017 alors qu'il était stable au niveau national (+ 0,4 point) et que la consommation touristique a augmenté en valeur de 30 % dans l'île (contre 10 % au niveau national), un tiers de la hausse insulaire tenait à la valorisation des nuitées en résidences secondaires (+ 61 %).

L'insularité et la montée en puissance du transport aérien, ainsi que le fait que les réseaux de transports publics y restent limités, ont également conféré un poids plus important à la location de véhicules de tourisme en Corse. Ce secteur y représentait 10 % de la dépense touristique contre 9 % dans les Dom et seulement 2 % en moyenne nationale et en Paca.

Poste de dépenses prospère, celui des achats de consommation durable spécifique (camping-cars, bateaux de plaisance, articles de voyage et de maroquinerie et matériel de sport spécifique aux lieux de vacances). À ce titre, cela dit, l'Insee précise que «La dépense touristique correspond à la consommation de biens et services acquis par ou pour les visiteurs (par exemple achat d'un titre de transport par un employeur pour un de ses salariés) durant ou en vue de leurs voyages ou

excursions. Elle inclut ceux achetés durant leur voyage (à l'exclusion des biens acquis en vue de leur revente) et ceux achetés avant le départ s'ils sont par nature destinés au voyage (bateaux de plaisance, valises, etc.)». En valeur, ces achats réalisés avant d'arriver en Corse se chiffraient à 240 millions d'euros et représentaient 8,9 % de la dépense touristique. C'est à peine moins que les dépenses faites dans les restaurants et cafés de l'île (247 millions d'euros, 9 % de la dépense contre une moyenne nationale de 11 % et de 14 % en Paca) ou que les achats d'aliments et boissons hors cafés et restaurants (287 millions d'euros, 10,6 % de la dépense ce qui est supérieur à la moyenne nationale, de 8,8 %). Mais c'est bien plus que les dépenses pour l'achat de produit locaux, souvenirs et cadeaux qui représentent 172 millions d'euros et 6,4 % de la dépense. Et surtout, c'est 60 fois la dépense réalisée dans les musées, spectacles et autres activités culturelles qui ne représentaient que 4 millions d'euros et 0,1 % de la dépense contre une moyenne nationale de 1,7 %, tirée il est vrai par l'Île-de-France (3,1 %), les Dom enregistrant cela dit 0,7 % et Paca 1 %. De même, avec 28 millions d'euros et 1 % de la dépense, les services culturels, sportifs et de loisirs faisaient moins recette en Corse qu'ailleurs puisqu'ils représentaient 6 % de la dépense touristique à l'échelon national et jusqu'à 7 % en Île-de-France et dans les Dom. Certains choisiront d'y voir un manque d'offre en la matière. D'autres le signe qu'en dépit des politiques successives visant à repositionner la destination, la Corse semble vouée à attirer ceux qui, une fois réglées les questions de transport, nourriture et hébergement, veulent avant tout «profiter» de manière «autonome» du soleil et de la nature. ■ EM

*Insee analyse Corse N° 35, par Antoine Luciani et Magali Bonnefont.



BIODIVERSITÉ

Redécouvrir et cultiver les anciens fruitiers nustroli

Poiriers, pommiers, pêchers, figuiers ou encore cerisiers et pruniers : réalisé dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien [Capa], la pépinière de la Collectivité de Corse, la Communauté de communes de l'Orient et l'association Tempì fà, un ouvrage invite à redécouvrir les variétés fruitières anciennes de Corse. Il met en évidence le travail entrepris par les partenaires depuis 2018, afin de collecter, grâce notamment au concours de la population, des essences anciennes pour les conserver et les réintroduire dans les vergers. En effet, ces espèces anciennes, bien adaptées aux spécificités du territoire, semblent plus résistantes aux maladies et pourraient donc contribuer à sécuriser la production alimentaire locale. De plus, le choix de privilégier la plantation d'espèces locales présente, outre un aspect écologique et éthique, un avantage économique : l'approvisionnement engendrera moins de dépenses à long terme. C'est pourquoi, dans le cadre du partenariat, il a été décidé d'expérimenter le développement de vergers composés d'essences anciennes, complétés par des systèmes maraîchers agroforestiers. C'est ainsi, par exemple, que l'expérimentation servira de support de travail à l'espace test agricole en mis en place depuis le début de l'année 2021 par la Capa et où, d'ores et déjà, certains de ces arbres ont été plantés. Les testeurs, apprentis agriculteurs, vont les entretenir et les faire croître tout en expérimentant la technique de l'agroforesterie, qui vise à améliorer la production des parcelles en optimisant les ressources des milieux. Publié par les éditions Alain Piazzola, l'ouvrage, présenté en avant-première le 17 décembre 2021 dans les locaux de la Capa, est attendu en librairies pour le premier trimestre 2022. Outre la recension des essences anciennes et quelques recettes, il rend hommage à celles et ceux qui ont œuvré pour la préservation et la transmission de ce patrimoine. ■ AN

PTIC

Le Grand Bastia signe ses premiers contrats de financement

150 millions d'euros sur les 500 millions d'euros disponibles. C'est le montant de l'enveloppe du Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) disponible pour le Grand Bastia et acté en avril 2021, non sans passe d'armes entre majorité nationaliste et Etat. Le 21 décembre 2021, François Ravier, préfet de la Haute-Corse, Louis Pozzo di Borgo, président de la Communauté d'agglomération de Bastia [Cab] et Pierre Savelli, maire de Bastia, ont signé les premiers contrats de financement PTIC pour le territoire. Pour la Cab, les financements via le PTIC à hauteur de 59 % et 53 % vont permettre la réalisation d'un tiers-lieu de 1800 m² dédié à l'entrepreneuriat sur le port de Toga et la création du centre technique et administratif de la collectivité dans le secteur d'Erbajolo ; montant total des deux projets : 10,7 millions d'euros. Si le centre technique a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents et de les mutualiser avec ceux de la ville de Bastia, le tiers-lieu a une vocation plus économique, il vise à redynamiser le port de Toga situé au nord de Bastia, resté trop longtemps dans un état végétatif, avec l'objectif de faire revenir des entreprises et contrer « une migration des richesses vers le sud » comme l'a rappelé le président de la Cab. Pour François Ravier, ce projet s'inscrit dans une « dynamique de projet » et « d'acquisition de friches » avant de préciser que dans cette opération « nous sommes situés dans l'optique du PTIC et dans l'équilibre économique » et de rappeler que la Haute-Corse compte près de 12 000 entreprises qui « ont besoin de services ».

En ce qui concerne les contrats PTIC signés avec la commune de Bastia, il s'agit pour l'instant de soutenir financièrement trois projets autour du vieux port pour un montant total de 15,3 millions d'euros : l'aménagement de l'anse du port avec à terme la piétonisation de ce dernier, mais aussi le projet d'A Casa i u Mare pour lequel la ville de Bastia veut acquérir le bâtiment des Affaires maritimes, et la rénovation du Palais Caraffa à des fins patrimoniales. Cette dernière rénovation via le PTIC s'inscrit également dans le cadre du programme souhaité par la ville pour sa candidature au label de Capitale européenne de la culture 2028. ■ JE

Les chiffres de la semaine

20 %

des Français souhaiteraient supprimer les trolls de l'environnement numérique, selon un sondage réalisé par NordVPN, fournisseur de services VPN, auprès de 8 800 personnes dans 9 pays. Les Britanniques (45 %), les Polonais (42 %) et les Australiens (42 %) sont ceux qui souhaitent le plus éliminer les trolls d'Internet. Avec la France, l'Allemagne (18 %) et les Pays-Bas (21 %) sont les pays qui affichent la plus grande tolérance à leur égard.

Les chiffres de la semaine

268

euros ht/habitant, c'est le coût du service public de gestion des déchets ménagers en Corse en 2020 pour une production moyenne de 677 kg/habitant, déchets issus du tourisme compris, indique l'Observatoire des déchets ménagers de Corse. Sur ce montant, 159 € concernent les ordures ménagères ; 37 € portent sur le tri ; 33 € vont aux recycleries et 39 € aux autres flux. La moyenne nationale du secteur touristique est de 152 €/habitant pour 835 kg/habitant.

Les chiffres de la semaine

349 000

euros d'aides alloués à deux projets de rénovation en Corse via le Loto du patrimoine 2021. Pour la Corse-du-Sud, 49 000 € vont au projet de sauvegarde de la tour génoise de la Parata, à Ajaccio, ouvrage défensif édifié en 1550-1551. Et pour la Haute-Corse, 300 000 € vont récompenser la première tranche des travaux de rénovation du couvent de Morosaglia qui portent sur la restauration de la toiture et de la façade de cet édifice religieux du XVII^e siècle.



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

CREATION SOCIETE

N° 01



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04. 95. 37. 64. 79

Fax : 04. 95. 38. 54. 71

Suivant acte SSP en date du 11.12.2021, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : LA PLAGE

Forme : Société par Actions Simplifiée. **Siège :** Boulevard Napoléon - Saint Cyprien - 20137 Lecci.

Capital : 1000 € par apport en numéraire **Objet :** L'exploitation d'un restaurant **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Libre entre associés et soumise à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité si les actions sont cédées à des tiers. **Président :** Madame Alexandra COLL, demeurant Fiumu d'Oso, 20170 San-Gavino-Di-Carabinieri.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 23/11/21, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée. **Dénomination : SELVINI BISCUTTARIA**

Siège : 7, rue Forcioli, 20000 Ajaccio **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1.000 euros

Objet :

- Fabrication et vente de biscuits, canistrelli, finuchjetti et inuliati,

- Achat et vente de produits alimentaires. **Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrement :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Thomas SELVINI, demeurant Rue Colonel et Commandant Biancamaria, Route d'Alata, 20090 Ajaccio La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

N° 03

GROUPE LUCCIONI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lot 12, Lotissement Stiletto

Route du Stiletto - 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 15/12/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée **Dénomination : GROUPE LUCCIONI** **Siège :** Lot 12 - Lotissement Stiletto - Route du Stiletto - 20090 Ajaccio.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. **Capital :** 1000 euros.

Objet : La prise de participation, la détention et la gestion de titres de société, la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location- gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrement :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président :** Olivier LUCCIONI, demeurant 4, rue François Pietri - 20090 Ajaccio. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 14 décembre 2021 a été constituée la Société **CORSE VALORISATION BTP**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège est à Prunelli Di Fiumorbo [20243] Lieu-dit Marfisolà, ayant pour objet Toutes opérations de recyclage dans le cadre de l'amélioration de l'environnement, notamment la récupération, l'achat, la revalorisation, le concassage, le criblage, le traitement, la transformation, la vente de toutes matières et matériaux inertes. La vente de produits issus de carrière, scories volcaniques et autres produits pierreux et terreux. Le transport routier national et international de marchandises. La location de tout véhicule de transport, ou industriel, y compris les matériels tractés, avec ou sans chauffeur. Mr Romain PETRONI demeurant A Muvra d'Oru, Route de Sari, 20145 Sari-Solenzara a été désigné en qualité de Président. Mr Antoine GONZALEZ demeurant 235, Chemin des Rouges Gorges, 83190 Olioules a été désigné Directeur général. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision. Chaque action donne droit à une voix. Les cessions d'actions à un tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

N° 05

INI STUDIO ARCHITECTURE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 22, Cours Napoléon

20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 16 décembre 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée **Dénomination :**

INI STUDIO ARCHITECTURE

Siège : 22, Cours Napoléon, 20000 Ajaccio **Durée :** Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés **Capital :** 1000 euros

Objet : L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Président :** Madame Chloé RAINI, demeurant 22, Cours Napoléon - 20000 Ajaccio La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 6 décembre 2021, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : GSM 2, **SIEGE SOCIAL :** Route des Sanguinaires, 25, Chemin des Calanques, Ajaccio (Corse)

OBJET : L'acquisition, la construction, et la propriété de tous biens immobiliers, la gestion de son patrimoine, par bail, location, achat, vente ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance. Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros

GERANCE : Monsieur Anthony, Yves, Jean-Marie LOPEZ-MANCINI, demeurant Chemin des Calanques, Route des Sanguinaires, Ajaccio (Corse),

AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers étrangers à la société [y compris le conjoint et membre de la famille du cédant] qu'avec le consentement des associés, représentant plus des trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à Bastelicaccia du 16 décembre 2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LPR SAS

FORME : Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

CAPITAL : 1.000 euros

SIEGE : Place de l'Eglise, 20129 Bastelicaccia

OBJET : Toutes prises de contrôle et/ou de participation dans toutes sociétés existantes ou nouvelles, par voie d'apports, de souscription ou d'acquisition de titres ou droits sociaux, fusion, scission, apport partiel d'actif, association en participation, ou toute autre technique juridique ; - La gestion et l'administration de portefeuilles de titres et droits sociaux, la cession, l'aliénation, le nantissement desdits titres, droits et participations ; - La fourniture de toutes prestations de conseil et/ou d'assistance à ses filiales et notamment en matière comptable, financière, juridique, administrative, informatique, de gestion des ressources humaines ou encore d'organisation et d'exploitation ; - La définition de la politique et des axes de développement du groupe de sociétés qu'elle compose avec ses différentes filiales, l'animation dudit groupe, le contrôle, la direction et la coordination des activités respectives de ses différentes filiales ;

DUREE : 99 années **ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

INALIENABILITE DES ACTIONS : Néant **AGREMENT :** Conformément à l'article 11 des statuts, les cessions d'actions détenues par l'associé unique, sous quelque forme que ce soit, sont libres. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité simple des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

PREsIDENT : Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'église, 20129 Bastelicaccia **IMMATRICULATION :** RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Teyran du 10 décembre 2021, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

CAMPING ECANICCE

Siège social : Lieu-dit Cannicce, Route d'Asco, 20218 Moltifao

Objet social : L'exploitation de camping, caravaning, hôtellerie de plein air, location d'emplacements pour mobilhomes bungalows, hivernage, négoce, locations, entretien des caravanes, mobilhomes, chalets et habitations légères de loisirs ; commerce de tous produits alimentaires, gaz et articles de camping, activités de restauration et toutes activités culturelles, sportives, touristiques et de loisirs ;

Durée : 99 ans

Capital social : 1.000 Euros

Gérance : Mme MONCERE Cynthia demeurant 8b rue de Figaret - 34820 Teyran et Mr COUTURIER Olivier demeurant 8b rue de Figaret - 34820 Teyran. **Immatriculation** au RCS de Bastia.

Pour Avis, La gérance.

ALLIANCE YACHTING

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4000 euros
Siège social : Lieu-Dit Effrico 21
20167 Sarrola-Carcopino

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 13 Décembre 2021, à Sarrola-Carcopino, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

ALLIANCE YACHTING

Forme : Société par Actions Simplifiée
Objet : Achat, vente, location, réparation, hivernage et gardiennage de bateaux et accessoires de plaisance,
Siège social : Sarrola-Carcopino [Corse-du-Sud], Lieu-Dit Effrico 21
Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Capital social : 4000 euros
Président : La Société par Actions Simplifiée JS HOLDING, sise à Sarrola-Carcopino [Corse-du-Sud], Lieu-Dit Effrico 21, Immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le N°878 108 422,
Et représentée par son président, Monsieur SCAMPUDDU Julien, Louis, Mario né le 31 Juillet 1991 à Ajaccio et demeurant 1, Rue du Général Levie à Ajaccio [Corse-du-Sud].

Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.

Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 10

**EBENISTERIE
COPEAUX D'AVANT**

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : Quartier Catastella
20121 Salice

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 16 Décembre 2021, à SALICE, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

EBENISTERIE COPEAUX D'AVANT

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Objet : - Fabrication, transformation, restauration, montage et usinage de meubles, mobiliers,
- Articles meublants et tous articles d'agencements,
- Achat, vente et pose de ces produits.
Siège social : Salice [Corse-du-Sud], Quartier Catastella.
Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Capital social : 1000 euros
Président : Monsieur GIORDANI FRANCOIS-ANTOINE, PIERRE, Né le 05 Février 1986 à Ajaccio [2A], demeurant à Salice, [Corse-du-Sud], Quartier Catastella
Accès aux assemblées et vote :
Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.

Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

Dircom Digital

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Route de Lama
Ldt Lavigni - 20218 Pietralba

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIETRALBA du 16/12/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : **Dircom Digital**

Siège social : Route de Lama, ldt Lavigni, 20218 Pietralba

Objet social : L'activité de prothésiste dentaire ; analyse, conception, élaboration, réparation et fabrication de dispositifs médicaux sur mesure, prothèses fixes et amovibles et orthèses dentaires.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : Monsieur Mathieu Taddei, demeurant Villa Jean Michelle - Quartier Giambelli - 20200 Bastia, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 12

Cabinet FGAocats
Maître Franck GIUSTI
1140, rue André Ampère
Alicante - Parc d'Activité II
32200 Aix en Provence

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 15 décembre 2021, à PROPRIANO.

Dénomination : **SCI SLL**. Forme : Société Civile Immobilière. Siège social : 5, Impasse du Château d'If, 20110 Propriano. Objet : L'acquisition, la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, de tout terrain et immeuble, appartement ou local. Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 1000 euros. Montant des apports en numéraire : 1000 euros. Cession de parts et agrément : Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés. Gérant : Monsieur Jean-Marc LEANDRI, demeurant 5, Impasse du Château d'If, 20110 Propriano. La société sera immatriculée au RCS Ajaccio.

Pour avis.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

JMS CONCEPT MENUISERIE

FORME : Entreprise à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
SIEGE SOCIAL : Lieu-dit Sallecineque, Plaine de Cuttoli, 20167 Cuttoli-Corticchiato

OBJET : Pose de menuiseries intérieures et extérieures, pose de rampe et garde-corps, pose de portail, pose de cuisines et agencements divers, pose de charpente avec toiture, petite maçonnerie.
DUREE : 99 ans

CAPITAL : 500 euros

GERANCE : Monsieur Joseph-Marie SODINI, né le 18 juillet 1983 à Ajaccio [Corse-du-Sud] demeurant Lieu-dit Sallecineque, Plaine de Cuttoli, 20167 Cuttoli-Corticchiato,
IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2021, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination sociale : **RUSTIC'ART**
Durée : 99 ans

Siège social : Cauro Sottano, 20117 Cauro
Capital social : 2000 €

Objet : La société a pour objet, en France et dans tous les pays, l'activité de :

- Point chaud, snack, restauration de type rapide, salon de thé,
- Traiteur, organisateur de réception, - Epicerie,

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Président : Mr PASTACALDI Patrick demeurant Villa Les Eucalyptus, Chemin U Stagnolu, 20167 Peri

Admission aux assemblées et droit de vote :

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective. Les décisions devant être prises collectivement par les actionnaires et indiquées ci-dessus sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires.

Si la société est détenue par un associé unique, ces décisions sont prises directement par l'associé unique.

* Décisions réservées à l'assemblée des actionnaires.

L'assemblée des actionnaires est seul compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation du président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- dissolution et liquidation de la société ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- agrément des cessions d'actions (lorsque la clause s'applique) ;
- exclusion d'un actionnaire,

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Agrément : Tant que la société est unipersonnelle, les actions sont librement cessibles et transmissibles par l'associé unique.

Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne pourront être cédées à des tiers à la société, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 16/12/2021, il a été constitué une S.A.S.U. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

AF CONSTRUCTION

Objet social : Travaux de gros œuvre et de second œuvre. Siège social : Lieu-dit Biccali - Plaine d'Aregno - 20220 PIGNA Capital : 1.000 €. Durée : 70 ans. R.C.S : BASTIA. Président : Monsieur André DA ROCHA FERNANDES demeurant Lieu-dit Biccali - Plaine Aregno à Pigna.

NUSTRALE EVENTS

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2000 euros
Siège social : Résidence Cardicciola
Lieu-dit Cardicciola Sottana
20166 Pietrosella

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 13 Décembre 2021, à PIETROSELLA, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

NUSTRALE EVENTS

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Objet :

- Convoyage et transport privé d'automobiles,
- Location de chauffeurs sans véhicule pour véhicules légers, poids lourds et super poids lourds pour les particuliers et professionnels,
- Organisation de stages de conduite et de pilotage,
- Organisation de Road-Trip,
Siège social : Pietrosella [Corse-du-Sud] Résidence Cardicciola - Lieu-dit Cardicciola Sottana

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Capital social : 2000 euros

Président : Monsieur FOURNIE CHRISTOPHE, NOËL. Né le 15 Septembre 1979 à LAVELANET [09], demeurant à Pietrosella [Corse-du-Sud] - Résidence Cardicciola - Lieu-dit Cardicciola Sottana,
Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.

Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 17

NIOTAIA

SAS au capital de 1000 €
Siège social : Lot 12, Lotissement Stiletto
Route du Stiletto - 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 20/12/2021 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS Dénomination : **NIOTAIA**

Siège : Lot 12 - Lotissement Stiletto - Route du Stiletto - 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 €
Objet : Commerce de literie, banquettes, convertibles, accessoires divers.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Olivier LUCCIONI, demeurant 4, rue François Pietri - 20090 Ajaccio.
La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAURO [2017] du 06.12.2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **DD FINANCES**
Siège : Olivaggio, Saint-Jean de Pisciatello, Eccica Suarella, 20117 Cauro
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 950.100 euros
Objet : Prises de participations, d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.
 - Acquisition et gestion de toutes valeurs.
 - Prestations de services, conseils en stratégie, conseils en transaction, gestion administrative financière ou comptable.
 - Création, acquisition, location, prise en location gérance de tous fonds de commerce, prise à bail, exploitation de tous établissements ou fonds de commerce.
 - Toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Didier Philippe ANTONI, demeurant à Cauro [2017], Olivaggio Saint-Jean de Pisciatello, Eccica-Suarella.
 La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LUCCIANA du 01/12/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Construction Vente
Dénomination sociale : **MARANA 2021**
Siège social : La Marana, Lot 189, 20290 Lucciana
Objet social : L'acquisition de terrains à bâtir, ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes desdits terrains ;
 - L'aménagement et la construction sur ces terrains, de l'immeuble ou des immeubles ;
 - La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ;
 - L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : M. Marc ROCCABIANCA, demeurant La Marana, Lot 189, 20290 Lucciana
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

LIGNE 42

SAS au capital de 10.000 €
 Siège social : Lot 12, Lotissement Stiletto
 Route du Stiletto - 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 20/12/2021 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS Dénomination : **LIGNE 42**
Siège : Lot 12 - Lotissement Stiletto - Route du Stiletto - 20090 Ajaccio
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 10.000 € **Objet** : Commerce de meubles, objets de décoration, literie, banquettes, convertibles, accessoires divers et tous autres articles et accessoires d'aménagement ou d'ameublement, ainsi que du conseil en aménagement et autres prestations liées.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Olivier LUCCIONI, demeurant 4, rue François Pietri - 20090 Ajaccio.
 La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

CORSE PNEUS SERVICES

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 2000 euros
 Siège social : Lieu-dit Musella
 20169 Bonifacio

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à BONIFACIO du 15/11/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

CORSE PNEUS SERVICES

Siège : Lieu-dit Musella, 20169 Bonifacio
Durée : 99 ans
Capital : 2000 euros
Objet : Achat vente de pneus, pièces neuves et d'occasion et de tous types d'accessoires automobiles ; Montage et démontage de pneus.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Pierre, Louis FERREO, demeurant Santa Manza, 20169 Bonifacio
Directeur général : Monsieur Cédric, Jean, Louis MAUREY, demeurant Santa Manza, 20169 Bonifacio
 La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN
Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal
 et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 20/12/2021, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **J.E.G.**

Forme : Société par Actions Simplifiée
Siège : Lieu-dit la Falcia - 20114 Figari
Capital : 1.688.400 € par apports en nature des droits sociaux suivants :

- 100 actions en pleine propriété de la société « LOCOPRO » pour une valeur de 1000 €.

- 100 actions en pleine propriété de la société « JO & PM » pour une valeur de 1.509.000 €.

- 10 actions en pleine propriété de la société « AUDITS CONSEILS ET DEVELOPPEMENT » pour une valeur de 134.000 €.

- 50 actions en pleine propriété de la société « BJ CONSEILS » pour une valeur de 44.400 €.

Objet : La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés ; toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Toute cession, y compris entre associés, est soumise au respect du droit de préemption et à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Président : Monsieur Joseph GIUSEPPI, demeurant Lieu-dit la Falcia, 20114 Figari
Directeur Général : Madame Eugénie, Catherine TOMASI épouse GIUSEPPI, demeurant Lieu-dit la Falcia, 20114 Figari
 Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.



DEPOSEZ vos annonces :
al-informateurcorse@orange.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **FB HOTELLERIE**

FORME : Société à Responsabilité Limitée
CAPITAL : 100 euros

SIEGE SOCIAL : Hameau de Casta, 20246 Santu Petru Di Tenda

OBJET : Hôtellerie - Restauration

DUREE : 99 années

GERANCE : Monsieur BRICE VOLELLI demeurant Rés Les Oliviers, Hameau de Berbi-Rosse, 20232 Oletta

- Monsieur FLORIAN VOLELLI demeurant Rés Les Oliviers, Hameau de Berbi-Rosse, 20232 Oletta

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis.

CONSTRUCTIONS
PLAINE ORIENTALE

Société par Actions
 Simplifiée Unipersonnelle
 Au capital de 1000 euros
 Siège social : Lieu-dit Pielza
 20240 Solaro

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 17/12/2021 à SOLARO il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Dénomination :

CONSTRUCTIONS PLAINE ORIENTALE

Siège : Lieu-dit Pielza, 20240 Solaro

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Objet : ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT, TERRASSEMENT, VRD MAÇONNERIE GENERALE ET TRAVAUX PUBLICS. Chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Didier GULLI, demeurant Lieu-dit Pielza, 20240 Solaro

Directeur général : Patrice GULLI, demeurant Lieu-dit Pielza, 20240 Solaro
 La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

MODIFICATION
GERANT

L'ORTU DA MACCHJA

EARL au capital de 1000 euros
 Siège social : Route des Caldanes
 Lieu-dit Macchja
 c/o M. SUSINI Laurent, 20112 Olmiccia
 D 827 973 975 RCS Greffe Ajaccio

Aux termes du Procès-Verbal des décisions extraordinaires des associés en date du 31 Décembre 2020, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame BUCCHINI Dominique, de ses fonctions de gérante à compter du 31 décembre 2020 et a décidé de nommer comme nouveau gérant, Monsieur SUSINI Laurent, demeurant à OLMICCIA, Route des Caldanes. Monsieur SUSINI Laurent exercera ses fonctions conformément aux dispositions statutaires.
 Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

SCI FIORENTINE

Société Civile Immobilière
 Au capital de 3.272.000 euros
 Siège social : Pinarello
 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
 20124 Zonza
 RCS 808 004 972 Ajaccio

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2021, les associés ont : Pris acte du décès de M. Claude FOURNIL, gérant, et ont décidé de ne pas le remplacer dans ses fonctions. Ils ont modifiés les statuts en conséquence de ce décès.
 Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

NOUVEL HOLDING EXPERTS COMPTABLES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 550.000 euros
Siège social : Maison près de l'Aqueduc
20167 Mezzavia
882 919 541 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/2021, la collectivité des associés a nommé en qualité de co-gérants, pour une durée illimitée à compter 01/01/2021 :

- Monsieur Stéphane FERRIER demeurant à CHALABRE (11230), 14, Plaisance.
- Monsieur Michel, Joseph, Félix BRINGER demeurant à SAINT-ALBAN (31140), 32, Rue des Coquelicots.
- Monsieur Sébastien Jacques Stéphane MAGNAN demeurant à MARSEILLE (13009), 2, Avenue Marius Olive.
- Madame Marie DELLE CASTELLE (épouse MAIGNOT) demeurant à CARRASSONNE (11000), 49, Chemin de Matelait, Villalbe.
- Monsieur Matthieu CHIORBOLI demeurant à BASTIA (20200), Résidence Les Horizons Bleus, Bâtiment A2, Recipello.
- Monsieur Bruno, Jean-Jacques MORESQUI demeurant à NARBONNE (11100), 19, Rue du Grand Chien.

Pour avis, La Gérance.

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

N° 28

SCI VENTURINI - HOFMAN

Société Civile au capital de 1.000 €
Siège social : 34, rue Tiquetonne
75002 Paris-829 604 172 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 9 décembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante :

17, Boulevard Paoli, 20200 Bastia.

Pour information :

Objet social : La propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme de terrains, immeubles construits ou à rénover, de tous autres biens immeubles que la société se propose d'acquérir ou qui pourront lui être apportés et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social..
Durée : 99 années.

En conséquence, les articles Art 5 : Siège social des statuts ont été modifiés. La société fera l'objet d'une immatriculation au RCS de Bastia désormais compétent à son égard.

La Gérance.

N° 29

LC DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Rond-Point de Lecci
RN 198, 20137 Lecci
809 222 888 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 16 décembre 2021, le Président de la société par actions simplifiée LC DISTRIBUTION, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du ROND-POINT DE LECCI - RN 198 - 20137 LECCI au 131 Strada di Fossi Supranu - 20137 SAN GAVINO DI CARBINI à compter du 1er janvier 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

SCI I ZITELLI

SCI au capital de 1000 euros
Siège social : 50, Promenade des Anglais
94210 La Varenne St Hilaire
RCS Creteil 530 044 064

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 01/10/2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal du 50, Promenade des Anglais, 94210 LA VARENNE ST HILAIRE au Quartier Bocca Del Oro, 20137 PORTO-VECCHIO à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article SIEGE des statuts.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 530 044 064 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'AJACCIO.

La Société, constituée pour 99 années à compter du 02/01/2011, a pour objet social l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et notamment l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une maison à PORTO-VECCHIO (20137) Route de Petragione, Santa Giulia, et un capital de 1000 euros composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis, La Gérance.

N° 31

ZELDA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : Résidence Agnareda
App N°53 - 20137 Porto-Vecchio
821 164 936 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 16 décembre 2021, la Présidente de la société par actions simplifiée ZELDA, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social de Résidence AGNAREDDA - APP N°53 - 20137 PORTO-VECCHIO à Résidence La Croix du Sud - Rue Maréchal JUIN - APP N°21 - 20137 PORTO-VECCHIO à compter du 1er janvier 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Présidente.

N° 32

WEYTH INVEST

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.200 euros
Siège social : Résidence CALA VITA
Bâtiment A - 65, Route du Cap
Pietranera - 20200 San Martino Di Lota
R.C.S : Bastia 531 578 649

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision de l'associé unique du 1er décembre 2021, il résulte que le siège social de la société a été transféré au Lieu-dit San Bastiano - La Croix - ERBALUNGA - BRANDO [20222], à compter du 1er décembre 2021.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

SCI LUTECE

SC au capital de 1000 euros
Siège social : 50, Promenade des Anglais
94210 La Varenne St Hilaire
RCS Creteil 789 510 815

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 01/10/2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal du 50, Promenade des Anglais, 94210 LA VARENNE ST HILAIRE au Quartier Bocca Del Oro, 20137 PORTO-VECCHIO à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article SIEGE des statuts.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 789 510 815 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

La Société, constituée pour 99 années à compter du 02/01/2011, a pour objet social l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et notamment l'acquisition de biens et droit immobiliers dépendant d'un immeuble sis à PARIS 6ème, 2, Rue Saint Jean Baptiste de la Salle et 119 Rue de Sèvres, un capital de 1000 euros composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis, La Gérance.

N° 34

ACQUA BELLA

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : Au fil de l'Eau
Rte d'Arca - 20137 Porto-Vecchio
883 720 518 RCS Greffe Ajaccio

Aux termes du procès-verbal des décisions extraordinaires des actionnaires en date du 1er janvier 2021, la résolution suivante a été adoptée :

Le siège social a été transféré à l'adresse suivante : Bala - Lieu-dit Ogliaastro - 20137 Porto-Vecchio.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 35

J.N.C.S

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000,00 €
Siège social : 7, Villa Virginie
Quartier Neuf - 20260 Calvi
522 872 811 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 01 décembre 2021 :

- Le siège social a été transféré, à compter du 01/12/2021, de 7, Villa Virginie, Quartier Neuf, CALVI (Corse), à C/O Charles SANTORI, Villa Maria, Lieu-dit Stagnone, Route de Pietramaggiore, 20260 Calvi.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

SCI GECKO

SCI au capital de 1.500 euros
Siège social : 50, Promenade des Anglais
94210 La Varenne St Hilaire
RCS Creteil 808 617 443

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 01/10/2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal du 50, Promenade des Anglais, 94210 LA VARENNE ST HILAIRE au Quartier Bocca Del Oro, 20137 PORTO-VECCHIO à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article ARTICLE QUATRIEME - SIEGE des statuts.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 808 617 443 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

La Société, constituée pour 99 années à compter du 03/12/2014, a pour objet social l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, un capital de 1000 euros composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis, La Gérance.

N° 37

MGA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 3, Qua Domijo
Tintorajo - 20600 Furiani
894 066 190 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 15 novembre 2021, le Président de la société par actions simplifiée MGA usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 3, Qua Domijo, Tintorajo, 20600 Furiani - au Route de l'Osteria, 20253 Barbaggio à compter du 1er juillet 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 38

SCI I LICCI,

SCI au capital de 1000 €
Siège social : 7, Rue D et F Ettori
20137 Porto-Vecchio
893 231 738 RCS Ajaccio

Le 18/11/2021, les associés ont :
- décidé de transférer le siège social au l'Ospedale, i Licci di u Reteodoru, 20137 Porto-Vecchio à compter du 18/11/2021 ;
Mention au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 39

NOOKORP

SAS au capital de 2.000 €
Siège social : Résidence Opera
20250 Corte-901827691 RCS de Bastia

Le 08/12/2021, l'AGE a décidé de modifier le capital social de 2.000 € afin de porter ce dernier à 17.287 €.
Mention au RCS de Bastia.

**Maître Marie-Carole
CASU-PADOVANI
Notaire**

3, Avenue Xavier Luciani
20250 Corte
Téléphone : 04 95 46 21 33
Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel :

marie.casupadovani@notaires.fr

**AUGMENTATION
DE CAPITAL SUITE
A APPORT IMMOBILIER**

**"Société Civile Immobilière
Torrichia"**

Capital : 1.524,49 Euros
Siège social : Résidence Saint-Joseph
Bâtiment D, Entrée B
R.C.S. Bastia N°381.147.289

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire, le 16 Décembre 2021.

Le capital de la société civile dénommée "Société Civile Immobilière Torrichia" sus-désignée qui était de 1.524,49 Euros, a été porté à 18.431,08 euros au moyen d'un apport immobilier effectué par un associé, consistant en une maison à usage d'habitation située sur la commune de CORTE dépendant du Lotissement dénommé « Porette » cadastré Section AP numéro 335 pour une contenance de 7a.80ca.

Les statuts ont été modifiés en conséquence de la manière suivante :

Article 7 : Le capital social par suite de l'augmentation de capital constatée par acte reçu par Maître CASU-PADOVANI le 16 décembre 2021 est désormais fixé à la somme de 18.431,08 euros.

Il convient également de changer l'adresse du siège social et modifier ainsi l'Article 4 : Le siège social est désormais fixé à CORTE (20250), Lot Porette, T50.

[suivent les modifications ne faisant pas l'objet de publicité légale].

Pour avis :

Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire.

PLUS RAPIDE

**PAIEMENT CARTE BANCAIRE
ACCÉPTE**

**DANS NOS BUREAUX
OU**

PAR TELEPHONE 0495320440

N° 41

DOMAINE DE PIETRELLA

Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000 euros
Porté à 250.000 euros
Siège social : Domaine de Pietrella
20117 Cauro
RCS Ajaccio 794 633 032

Par décision du 08/12/2021, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 248.000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

* Ancienne mention :

Capital social : 2000 euros

* Nouvelle mention :

Capital social : 250.000 euros.

Pour avis, La Gérance.

N° 42



FJN

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 €
Porté à 1.505.000 €

Siège social : Hameau de Purizzone
20270 Antisanti
849 788 245 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 08/12/21, il résulte que le capital social a été augmenté de 1.500.000 €, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

* Nouvelle mention :

Le capital de la Société est fixé à UN MILLION CINQ CENT CINQ MILLE EUROS (1.505.000 €).

Il est divisé en CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS (150.500) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX Euros (10 €) chacune.

Pour avis,



N° 43



JCP

SAS au capital de 1000 €
Porté à 1.501.000 €

Siège social :
Chez M. Jean-Christophe Palmieri
12, Rue de La Libération
20620 Biguglia
899 594 170 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 08/12/21, il résulte que le capital social a été augmenté de 1.500.000 €, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT UN MILLE EUROS (1.501.000 €). Il est divisé en 15.010 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 € chacune, de même catégorie."

Pour avis,

N° 44



SCAN SYSTEM

SAS au capital de 152.449,02 €
Porté à 1.316.000 €

Siège social : Ld Sainte Croix
20236 Omessa
411 326 630 RCS Bastia

Du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 24/11/21.

Il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 1.163.550,98 € par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société et par élévation du montant nominal des parts pour être porté de 152.449,02 € à 1.316.000 €.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, Le Président.

N° 45

PIETRELLA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Porté à 300.000 euros
Siège social : Lieu-dit Cavone
Chai de Baléone, 20167 Afa
RCS Ajaccio 534 080 429

Par décision du 08/12/2021, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 290.000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

* Ancienne mention :

Capital social : 10.000 euros

* Nouvelle mention :

Capital social : 300.000 euros.

Pour avis, La Gérance.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 46

**AVIS DE TRANSFORMATION
ET DE MODIFICATION
DE L'OBJET SOCIAL**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2021, la collectivité des associés a décidé la transformation de la SARL «SARI H2O» sous la forme juridique d'une « SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SAS » et d'adopter à son activité actuelle, les activités suivantes :

- l'installation et le montage de matériel aéronautique et frigorifique,
- l'installation d'appareils ménagers professionnels,
- la réalisation de tous travaux d'installation, réparation, entretien, dépannage, maintenance relative à la climatisation, les pompes à chaleur, le froid industriel et commercial, le chauffage, l'électro mécanique, l'électro-ménager, le matériel de restauration, l'installation sanitaire, et la vente de tous matériels relatifs à ces activités,
- l'achat, la vente et la location de matériels et d'équipements utilisés dans le secteur des HCR pour les professionnels et les particuliers ».

Article 2 - Objet

* Ancienne mention :

La société a pour objet :

- La prise en location gérance d'un fonds artisanal de travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air,
- Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux,
- L'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivant :

- * Réseaux de distribution d'eau et de gaz,
- * Plomberie et appareils sanitaires,
- * Installation d'extinction automatique d'incendie,

- * L'installation de réseaux sous pression de lutte contre le feu (y compris robinets d'incendie armés),
- * L'installation de systèmes d'arrosage automatique des pelouses,
- * L'installation de conduits,

* Nouvelle mention :

La société a pour objet :

- La prise en location gérance d'un fonds artisanal de travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air,
- Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux,
- L'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivant :

- * Réseaux de distribution d'eau et de gaz,
- * Plomberie et appareils sanitaires, installation d'extinction automatique d'incendie,
- * L'installation de réseaux sous pres-

sion de lutte contre le feu (y compris robinets d'incendie armés),

* L'installation de systèmes d'arrosage automatique des pelouses,

* L'installation de conduits,

- l'installation et le montage de matériel aéronautique et frigorifique,

- l'installation d'appareils ménagers professionnels,

- la réalisation de tous travaux d'installation, réparation, entretien, dépannage, maintenance relative à la climatisation, les pompes à chaleur, le froid industriel et commercial, le chauffage, l'électro mécanique, l'électro-ménager, le matériel de restauration,

l'installation sanitaire, et la vente de tous matériels relatifs à ces activités,

- l'achat, la vente et la location de matériels et d'équipements utilisés dans le secteur des HCR pour les professionnels et les particuliers.

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination sociale : SARL H2O

Durée : 99 ans

Siège social : La Cagna, Alzeto, 20151 Sari-d'Orcino

Capital social : 81.000 €

Président : Mr ALTIMARE Marc, Jean, Joël, demeurant La Cagna, Alzeto, 20151 Sari-d'Orcino

Admission aux assemblées et droit de vote : Sont prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la transformation en une société d'une autre forme, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

* Décisions prises à l'unanimité.

L'adoption et la modification des clauses statutaires visées aux articles L227-13, L227-14, L227-16 et L227-17 du code de commerce ;

L'augmentation des engagements de tous les associés ;

Le transfert du siège social à l'étranger emportant changement de la nationalité de la société ; le changement de l'objet social ; la prorogation de la durée de la société ; la dissolution.

* Décisions prises à la majorité des deux tiers des actionnaires :

- l'augmentation, réduction ou amortissement du capital social ;

- la fusion, la scission ;

- la dissolution de la société, et sa transformation ;

- L'agrément d'un nouvel associé.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

Le Président.

N° 47

VINDAROLA DI TORRA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 499.600,00 euros
Siège social : Lieu-dit Torra
20232 Oletta
810 310 391 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération des associés en date du 15.07.2021,

Les mandats de la société ALBERTINI & Associés CORSE MEDITERRANEE SARL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Gérard CASAVECCHIA, Commissaire aux Comptes suppléant ont expirés et la société n'ayant pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Associé unique a décidé de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes, et ce, à compter du 31 décembre 2020.

Pour avis, Le Président.

LC DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée

Transformée**En Société par Actions Simplifiée**

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Rond-Point de Lecci

RN 198 - 20137 Lecci

809 222 888 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 15 décembre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Entièrement libre, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Monsieur Pierre DEL TESTA, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIETE :

Monsieur Pierre DEL TESTA, demeurant Hameau de FOSSI, Lieu-dit BRACCIALI, 20170 San Gavino Di Carbinu.

Pour avis,
Le Président.

N° 49

AVIS

Par assemblée du 20 juillet 2021, les associés de la société FONCIERE D'OLIVONE, Société Civile au capital de 1000 euros dont le siège est Résidence Le Clos Saphir, route de l'Aéroport, 20290 LUCCIANA (850 676 867 RCS BASTIA), ont décidé les modifications suivantes :

- dénomination sociale :

"LES BERGERIES D'OLIVONE",

- **Objet social :** L'exploitation d'une résidence hôtelière et de tous bien à usage hôtelier, de tous fonds ou établissements d'hôtellerie et d'activités annexes ou complémentaires,

- **Transformation en Société par Actions Simplifiée** à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque action** donne droit à une voix. **Transmission des actions :** La cession d'actions à un tiers est soumise à agrément de la collectivité des associés.

- **Président de la société :** Sas Groupe Brandizi 8B avenue de la Violette, 13100 Aix-en-Provence [419 967 211 RCS Aix-en-Provence].



04 95 32 04 40

PASSERELLE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622.45 €

Siège social : 9, Rue Scoliscia

20250 Corte

349 727 917 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE
TRANSFERT DE SIEGE
SOCIAL HORS RESSORT
DU GREFFE**

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2021 et à compter de ce jour :

* **Extension de l'objet social aux activités suivantes :**

- La fabrication de bijoux en métaux précieux, métaux divers et leurs alliages ;

- La fabrication, l'achat et la vente d'ouvrages en métaux précieux ;

L'article 3 des statuts a été modifié.

* **Transfert du siège social a été transféré, de CORTE 20250 (Haute-Corse) - 9, Rue Scoliscia, à CARGESE 20130 (Corse-du-Sud) - Rue de la République. L'article 4 des statuts a été modifié.**

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia et d'Ajaccio sous le numéro 349 727 917. **Dépôt légal** au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia & d'Ajaccio.

Pour avis, la gérance : Rlera Theresa.

N° 51

MARIE LAURE ANNE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 euros

Siège social : Marine de Sisco

20233 Sisco

R.C.S. Bastia 820 032 506

AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant décisions de l'associée unique en date du 9 décembre 2021 ayant pour prises d'effets la même date :

L'objet social de la société a été étendu aux activités de restauration et épicerie. Le siège social a été transféré de la Marine de Sisco - 20233 SISCO au Lieu-dit ARDISSON à FURIANI.

Le nom commercial de la société «BOUCHERIE CONSTANT» a été remplacé par le nom commercial «Bar à Viande chez CONSTANT».

- Les articles 2, 3 et 4 des statuts ont été modifiés en conséquence.

**EXTRAIT
DE JUGEMENT**

N° 52

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA
BP 345 - 20297 Bastia Cedex**

Par jugement en date du 14/12/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement Judiciaire de :

Poli Antoine

Lieu-dit Alistro - San Giuliano

20230 San Nicolao

Activité : Vente de fruits et légumes - Produits régionaux - Epicerie

RCS Bastia : A 418 156 717, 2009 A 290

Commissaire à l'exécution du plan :

Me Bernard ROUSSEL

850, rue Etienne Lenoir

30900 Nîmes

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA
BP 345 - 20297 Bastia Cedex**

Par jugement en date du 17/12/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Corsea Sant'Ambroggio [SAS]

Route Nationale 198

Immeuble Corsea

20213 Sorbo-Occagnano

Activité : Acquisition, détention à moyen ou long terme, gestion, administration, location, promotion, développement, mise en valeur, vente de tous biens et droits immobiliers et mobiliers y compris les fonds de commerce, directement ou par l'intermédiaire de filiales, existantes ou a créer ou au travers de toutes prises d'intérêts ou de participation sous toutes leurs formes, dans tout groupement, toute entreprise ou société.

RCS Bastia : B 814 545 133, 2015 B 541

Date de cessation des paiements :

17/11/2021

Mandataire Judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT

[Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA]

15, Boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Administrateur Judiciaire :

SELARL BCM

Prise en la personne de

Me Eric BAULAND

7, rue de Caumartin

75009 Paris 09

Mission : d'Assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

N° 54

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA
BP 345 - 20297 Bastia Cedex**

Par jugement en date du 14/12/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler directement ou indirectement toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale pour une durée de 5 ans à l'encontre de :

M. Stéphane Ferrari

Né [e] le 04/01/1970 à Bastia

Domicilié(e) Lotissement Mercurio

Route d'Oletta

20217 Saint-Florent

Non inscrit

Gérant de la SARL DELICE DU NEBBIO
Activité : Restaurant [GR] Débit de Boissons 1ère catégorie

Lot Mercurio - Piaghja d'Oletta - Lieu-dit Chioso - 20232 Oletta

RCS Bastia : B 489 548 305 - 2006 B 149

M. Jean-Claude Ferrari

né(e) le 27/11/1967 à Bastia

Domicilié(e) Lieu-dit Chioso

20232 Oletta

Non inscrit

Gérant statutaire de la SARL DELICE DU NEBBIO

Activité : Restaurant [GR] débit de Boissons 1ère catégorie

Lot Mercurio,

Piaghja d'Oletta

Lieu-dit Chioso

20232 Oletta

RCS Bastia : B 489 548 305 - 2006 B 149

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA
BP 345 - 20297 Bastia Cedex**

Par jugement en date du 14/12/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Société de Construction du Cap

[SARLU]

Lieu-dit "Petre Scrite"

Carrière - BP 11

Erbalunga Brando - 20222 Brando

Activité : Tous travaux publics et de bâtiment, exploitation de carrières

RCS Bastia : B 497 220 376, 72 B 37

Date de cessation des paiements :

09/09/2021

Mandataire Judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT

[Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA]

15, Boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

N° 56

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA
BP 345 - 20297 Bastia Cedex**

Par jugement en date du 14/12/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

M&L Peintures [SAS], Rés Pierre - Bât A

Ld Pietra Rossa - 20600 Bastia

Activité : Tous travaux de peintures, de revêtements de sols et murs, d'isolation intérieure et extérieure

RCS Bastia : B 828 935 478, 2017 B 285

Date de cessation des paiements :

19/10/2021

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

[Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA]

15, Boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

N° 57

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA
BP 345 - 20297 Bastia Cedex**

Par jugement en date du 14/12/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement Judiciaire de :

Société Corse de Travaux Publics

"SCTP" [SARL] - Ld Bravone

20230 Linguizzetta

Activité : Travaux publics

RCS Bastia : B 487 472 698, 2005 B 1299

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL BRM]

[Me Bernard ROUSSEL]

RN 193 - Lieu-dit Canale

20600 Furiani

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 14/12/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de :

M. Maltese Raymond
Centre Commercial - ZAC Luccianella
20600 Furiani

Activité : Plaquiste
RM : N°398.841.221

A fixé la durée de ce plan à 10 ans
Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT

(Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 14/12/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

Les Jardins de Ville [SARL]
Rue Paratojo
Le Fango

Résidence Le Rubis
20200 Bastia

Activité : La promotion immobilière de logements. La construction et la vente de tous immeubles et biens immobiliers
RCS Bastia : B 812 424 661, 2015 B 362
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

(Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

DISSOLUTION LIQUIDATION



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et en droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Par AGE en date du 19/10/21, les associés de la société "TRIHO", SARL au capital de 1200 €, dont le siège est Lot. Pernicaggio, ZA de Caldaniccia, Lot. N° 12, Sarrola-Carcopino, 20167 MEZZAVIA [RCS AJACCIO 841 041 981] ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Ils ont nommé comme liquidateur Joseph ANTONETTI, Gérant associé, demeurant Quartier Saint-Joseph, Résidence Mariani, Bât B, 20290 Ajaccio. Le siège de la liquidation est fixé Lotissement Pernicaggio - Zone artisanale de Caldaniccia - Lotissement n°12 - Sarrola-Carcopino - 20167 Mezzavia. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

CARA ISULA

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation au capital de 500 euros
Siège : Résidence Les Hauts d'Ajaccio
Route du Salario - 20000 Ajaccio
Siège de liquidation :
Résidence Les Hauts d'Ajaccio
Route du Salario - 20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 844 683 268

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30/11/2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Madame Jane FLORI, demeurant Résidence Les Hauts d'Ajaccio - route du Salario - 20000 Ajaccio, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Résidence Les Hauts d'Ajaccio - route du Salario - 20000 Ajaccio. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

SCI FORCONE

Société Civile Immobilière
Au capital de 500,00 €
Ayant son siège social à :
Rés. Bertand - Bât. D
20200 Ville di Pietrabugno
Identifiée sous le numéro
Siren 528269483 RCS Bastia

Au terme d'une délibération de L'AGE du 01.12.2021, la collectivité des associés a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.

LAPAGE

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Valle Alla Chiesa
Route du Pantanu
20167 Sarrola-Carcopino [Corse]
479 577 488 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- L'assemblée générale des associés du 1er décembre 2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société,
- Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le liquidateur.

LAPAGE

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Valle Alla Chiesa
Route du Pantanu
20167 Sarrola-Carcopino [Corse]
479 577 488 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2021, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 30 novembre 2021 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur :

- Monsieur Laurent CARCOPINO TUSOLI, demeurant à SARROLA-CARCO PINO [Corse], Valle Alla Chiesa, Route du Pantanu, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Sarrola-Carcopino [Corse] Valle Alla Chiesa, Route du Pantanu. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- La mission des commissaires aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 1er janvier 1900.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le liquidateur.

ALTA ROCCA CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège : Z.I. de Ciniccia, 20170 Levie
Siège de liquidation : Z.I. de Ciniccia
20170 Levie
801233792 RCS Ajaccio

L'A.G.E. réunie le 16/11/2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 16/11/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Ludovic GRAZIANI, demeurant Lot 21, Lotissement Communal de Saint-Cyprien, 20137 LECCI, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Z.I. de Ciniccia, 20170 LEVIE.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

CARA ISULA

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 500 euros
Siège : Résidence Les Hauts d'Ajaccio
Route du Salario, 20000 Ajaccio
Siège de liquidation :
Résidence Les Hauts d'Ajaccio
Route du Salario - 20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 844 683 268

L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2021 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Jane FLORI, demeurant Résidence Les Hauts d'Ajaccio - route du Salario - 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

C'ASA DI BELLEZZA

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 euros
Siège social :
CHEZ Madame ORSOLINI Céline
Résidence Bertrand - Bâtiment L
20250 Corté-RCS Bastia 879609436

L'associée unique a approuvée les comptes définitifs de liquidation, a déchargée Madame ORSOLINI Céline de son mandat de liquidatrice, et lui a donné quitus de sa gestion et constatée la clôture de liquidation à compter du 30 novembre 2021. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

La liquidatrice.

C'ASA DI BELLEZZA

Société à Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital 500 euros
Siège social :
Chez Madame ORSOLINI Céline
Résidence Bertrand - Bâtiment L
20250 Corté
RCS Bastia 879 609 436

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant décision extraordinaire de l'associé unique en date du 30 novembre 2021, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. L'associée unique a nommé comme liquidatrice Madame ORSOLINI Céline, demeurant à 20250 Corté, Résidence Bertrand, Bâtiment L, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à sa clôture. Le siège de la liquidation est fixé chez Madame ORSOLINI Céline, Résidence Bertrand, Bâtiment L à 20250 Corté.

Mention faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le liquidateur.



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE

ZA - RT 50 - BP 300

20250 CORTE

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) :

Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <https://achatspublicscorse.com>

L'avis concerne un marché.

Objet du marché :

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE TERRITOIRE

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Oui

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de services : Services courants hors services sociaux, spécifiques et juridiques

Lieu principal d'exécution :

Territoires des communautés de communes Centre Corse et Pasquale Paoli

Code NUTS : FR832

CPV global à la consultation

CPV principal : 79311000-7

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

L'avance obligatoire est possible. A minima, son montant est égal à 5 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Interdiction de soumissionner.

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur. L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

ou du DUME (document unique de marché européen,

voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

* Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

* Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.

* Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même.

* Dossier de Références : diplômes, certifications, labélisations en lien avec le développement durable [ex : label Lucie].

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères sont notés sur 100.

.../...

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

2. Critère Valeur technique pondéré à 60 %.

Appréciée au travers du mémoire technique du candidat lequel produira :

- Une note méthodologique pour la conduite de l'opération. Sera notamment pris en compte la pertinence de l'analyse du territoire de ses problématiques et de ses enjeux ainsi que la méthodologie appliquée pour la réalisation du diagnostic et du plan d'action.

- Les moyens humains et matériels affectés à l'opération, l'équipe interne à l'entreprise dédiée au projet, et les moyens qu'elle compte mettre à disposition sur l'opération, avec indication de la personne physique affectée aux missions, de ses titres d'études et de son expérience professionnelle. Sera notamment pris en compte l'expérience en matière de développement durable, ingénierie, marketing et communication.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique a vocation à devenir contractuel ; il s'agit donc d'un document spécifiquement rédigé pour la présente procédure qui exclut le simple document d'information sur l'entreprise.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : 2021-009

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16/12/2021

Date limite de réception des offres : 20/01/2022 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

* en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Introduction des recours : A la réception des notifications de rejets des candidatures ou des offres

Conditions de remise des candidatures :

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://achatspublicscorse.com>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). La production d'un document d'habilitation, signé de façon électronique par chaque membre du groupement, sera exigé du seul attributaire.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations

Les candidats sont tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE

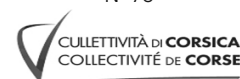
Correspondant : Mme Lara LEONELLI

Adresse : ZA - RT 50 - BP 300

20250 CORTE

Tél : 0495470404

Courriel : ecotri@cccentre-corse.fr



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495202525/Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica/>

Objet du marché : Service entretien et de maintenance de vidange curage des fosses, débouchage de canalisations des bâtiments de la collectivité de corse - Relance

Numéro de référence : 2021-IDGE-0432

Date limite de remise des offres : 17/01/2022 à 15h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation. Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16/12/2021.

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT**CCIC/DC/2021.092****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à la réalisation d'une étude de faisabilité sur les conditions de convergence systémique des concessions aéroportuaires.

Lieux d'exécution :

Aéroports de Bastia-Poretta, Calvi Sainte-Catherine, Ajaccio Napoléon Bonaparte et Figari Sud Corse.

Type de marchés :

Marché de services

Nomenclature Européenne CPV :

71241000-9/Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse.

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'un accompagnement pour la mise en place des conditions d'une convergence systémique des concessions aéroportuaires.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

Mode de dévolution :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

* Crédits ouverts aux sections : 131, 135, 331 et 333.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), dès la mise en ligne de la présente consultation.Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 07 janvier 2022 à 10h

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Garanties et de la capacité économique et financière,

- Des capacités techniques et professionnelles,

.../...

- Des références pour des prestations similaires ou équivalentes effectuées sur les trois dernières années.

- La présence d'une entreprise gérant un système aéroportuaire (gestion d'un groupement d'aéroports supérieurs à 4 millions de passagers commerciaux annuellement).

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (60%)

- Valeur technique (40%) définie à l'aune de :

* Les moyens humains dédiés à l'étude de faisabilité avec leurs qualifications ;

* La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'étude de faisabilité ;

* Le délai global de réalisation de l'étude de faisabilité ;

* Le planning prévisionnel faisant apparaître de manière détaillée les différentes phases de l'étude de faisabilité.

Durée de validité des offres : 06 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2021.092

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques : sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tél : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tél : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, dans le cadre :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 18 décembre 2021

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 18 décembre 2021.

N° 72

AVIS AU PUBLIC**COMMUNE DE LUMIO****APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le public est informé que par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a procédé, conformément aux observations de Monsieur le Préfet de Haute-Corse, à l'approbation des modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 octobre 2021.

Le texte de cette délibération est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie pour une durée d'un mois.

Le dossier de cette approbation est disponible au public pour consultation en Mairie de Lumio, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Il est téléchargeable sur simple demande adressée à la Commune :

sce-cadastre@ville-lumio.fr

Et sur le site de la Commune : www.lumio.fr


**COMMENT PUBLIER VOS ANNONCES
JUDICIAIRES ET LEGALES EN 2021**


ICN Informateur Corse Nouvelle a été renouvelé en qualité de publicateur légal en 2021 pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse.

Par arrêté conjoint de la Ministre de la Culture et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 7 décembre 2020, il a été décidé que s'agissant des constitutions de sociétés classées en 8 catégories, la facturation serait effectuée au forfait.

Pour toute les autres catégories d'annonces judiciaires et légales, la facturation serait effectuée au mm/colonne dans les mêmes conditions tarifaires que pour l'année 2020 soit 1,78 € HT le mm/colonne pour les départements listés dans les annexes I à VI.

Pour toutes informations concernant les barèmes forfaitaires pour les constitutions de sociétés ou toutes questions pratiques, appeler Albert TAPIERO au 04 95 32 89 92 ou 06 20 53 54 73 ou Bernadette BENAZZI au 04 95 32 04 40.

Contrairement à certains sites internet qui tentent de recoler sur l'affirmation «nos tarifs les moins chers», nous vous précisons que les tarifs sont fixés par les services de l'Etat et sont identiques et sans réduction de tarif possible pour tous les journaux habilités.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LAVATOGGIO

CONCOMITANTE SUR LE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE ET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

2ème insertion,

Par arrêté du 22 novembre 2021, Monsieur le maire de Lavatoggio, Haute-Corse, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision de la carte communale approuvée le 4 février 2013 par délibération du conseil municipal. Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Bastia, Mme Carole SAVELLI en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Serge SAVIGNONI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours du 17/12/2021 à 8h30 au 17/01/2022 à 16h30.

Le siège de l'enquête publique est établi en mairie de Lavatoggio.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi que les registres seront déposées en mairie de Lavatoggio et consultables sur le registre dématérialisé. Ils seront à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les registres dématérialisés seront accessibles aux url suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2798> pour la carte communale.

<https://www.registre-dematerialise.fr/2799> Pour les zonages d'assainissement et pluvial.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions sur les registres ouverts à cet effet, à feuillets mobiles, coté et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions pourront être adressées à Madame la Commissaire enquêtrice :

- Par courrier jusqu'au 17/01/2022 inclus (le cachet de la poste faisant foi) en lettre recommandée au siège de l'enquête publique à la mairie de Lavatoggio.

- Sur les registres dématérialisés et sécurisés aux adresses suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2798> pour la carte communale.

<https://www.registre-dematerialise.fr/2799> Pour les zonages d'assainissement et pluvial jusqu'au 17/01/2022 à 16h30.

- aux adresses mails suivantes :

enquete-publique-2798@registre-dematerialise.fr pour la carte communale.

enquete-publique-2799@registre-dematerialise.fr pour les zonages d'assainissement et pluvial jusqu'au 17/01/2022 à 16h30.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur les registres dématérialisés.

Madame la Commissaire enquêtrice recevra le public aux jours et heures suivants :

* Pour la révision de la carte communale :

- Le vendredi 17 décembre 2021 de 8h30 à 11h30

- Le lundi 10 janvier 2022 de 8h30 à 11h30

- Le lundi 17 janvier 2022 de 13h30 à 16h30

* Pour l'actualisation du Plan de zonage d'assainissement et le zonage pluvial :

- Le vendredi 17 décembre 2021 de 13h30 à 16h30

- Le lundi 10 janvier 2022 de 13h30 à 16h30

- Le lundi 17 janvier 2022 de 8h30 à 11h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête publique pendant un an à la mairie et sur le site des registres dématérialisés.

Le projet de révision de la carte communale et des zonages d'assainissement et pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur fera ensuite l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Lavatoggio, le 22 novembre 2021,

Le Maire.

DERNIERES MINUTES

N° 74

LA BRASSERIE IMPERIALE

SARL au capital de 300 €

Siège social : A Catastella, 20121 Salice

814 328 092 RCS Greffe Ajaccio

LIQUIDATION DE LA SOCIETE

Aux termes du procès verbal des décisions extraordinaires des associés en date du 30 Novembre 2021, il a été décidé :

- D'approuver les comptes définitifs de la liquidation,

- De donner quitus au liquidateur pour sa gestion et de le décharger de son mandat,

- De prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30 Novembre 2021.

Les comptes de liquidation seront déposés et la radiation sera effectuée auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 75

LEADER WELLNESS

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : 9b Cours Jean Nicoli

Rez de Chaussée, 20090 Ajaccio

Siège de liquidation :

Résidence L'Aghja - Route d'Alata

20000 Ajaccio

504 122 615 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 15/12/2021, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Jean SACCU, demeurant Résidence L'Aghja - Route d'Alata - 20000 Ajaccio, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 76

AVIS

La société dénommée ORAZZI ET FILS, société à responsabilité limitée au capital de 45.734,71 euros, ayant son siège social à AJACCIO [20000], Boulevard Sampiero, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 045 820 016 ; représentée aux présentes par Madame Camille PLAISANT.

Société apporteuse.

La société dénommée ORAZZI LEVAGE, société par actions simplifiées au capital de 10.000,00 euros, ayant son siège social à AJACCIO [20000], Rue Pierre de Coubertin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 901 299 958 ; représentée aux présentes par la société ORAZZI ET FILS, Présidente et associée unique représentée elle-même par Madame Camille PLAISANT.

Société bénéficiaire.

AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Soumis au régime juridique des scissions

[C. com., art. L. 236-23 et L. 236-24]

D'ACTIFS

1) Par convention sous signatures privées, à AJACCIO [20000], du 28/09/2021, la société dénommée ORAZZI ET FILS et la société dénommée ORAZZI LEVAGE ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, aux termes duquel la société dénommée ORAZZI ET FILS faisait apport à la société dénommée ORAZZI LEVAGE de sa branche complète d'activité d'activité de « transports, camionnage de toutes natures, transports routiers, services de transports public de marchandises, location de véhicules pour le transport routier de marchandises », comprenant un actif net de 571.220,00 euros.

2) Cette convention d'apport partiel d'actif a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire des associés de la société dénommée ORAZZI ET FILS du 23/11/2021 et par décision de l'associée unique de la société dénommée ORAZZI LEVAGE du 23/11/2021.

En rémunération de cet apport, l'associée unique de la société dénommée ORAZZI LEVAGE a procédé à une augmentation de capital de 571.200,00 euros, pour le porter de 10.000,00 euros à 581.200,00 euros, au moyen de la création de 5.712 actions nouvelles, de 100,00 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société dénommée ORAZZI ET FILS. Il n'est créé aucune prime d'apport.

3) En conséquence, l'associée unique de la société dénommée ORAZZI LEVAGE a modifié l'article 7 des statuts, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Article 7 - Capital social

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à dix mille euros [10.000,00 euros] divisé en 100 actions de 100,00 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société dénommée ORAZZI ET FILS, associée unique.

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent euros [581.200 euros], divisé en 5.812 parts de 100,00 euros chacune, numérotées de 1 à 5.812 incluse, attribuées en totalité à la société dénommée ORAZZI ET FILS, associée unique.

Le gérant de la société ORAZZI ET FILS, présidente de la société dénommée ORAZZI LEVAGE.

Le gérant de la société dénommée ORAZZI ET FILS.
Madame Camille PLAISANT.

 04 95 32 02 38

N° 77



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

Télécopie : 04.95.32.79.15

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 02 Décembre 2021, enregistré à BASTIA le 14 Décembre 2021, dossier 2021 00048950, référence 2B04P31 2021 A 01583, la SARL «ELLE & LUI», au capital de 1.500 € dont le siège social est à BORGIO [20290] Lieu-dit Casa Rossa, Chez VINCIGUERRA Emilia, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 809 379 142, a cédé à la SAS «L COIFFURE» au capital de 10.000 € dont le siège social est à BIGUGLIA [20200] Route de la Marana, Résidence Marana Beach, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 819 820 143, un fonds de commerce de coiffure mixte, sis à BORGIO [20290] Lotissement Alba Marana, moyennant le prix de 10.000 €, s'appliquant, savoir :

- Aux éléments incorporels pour 7.800,00 €

- Aux éléments corporels pour 2.200,00 € Ensemble 10.000,00 €

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 02 DECEMBRE 2021.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Barthélémy LEONELLI domicilié à BASTIA [20200] 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

N° 78

EC.CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 800 euros

Siège : Lieu-dit Campo di Fiori

Mezzavia, 20167 Ajaccio

Siège de liquidation : Lieu-dit Vigna

20167 Afa

510 029 275 RCS Ajaccio

L'AGE réunie le 10/11/2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Dominique LEONETTI, demeurant Lieu-dit Vigna - 20167 Afa, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit Vigna - 20167 Afa.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 79

GHd



ETUDE DE MAÎTRES
FRÉDÉRIC GERBET
EVA ANDREO
LAURENCE CHAUMONT
Notaires Associés à Nîmes (Gard)
 116, Allée Norbert Wiener

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE "SCI SANTONI"

Société Civile Immobilière
 Au capital de 112.500,00 euros
 Siège social : 20140 Serra Di Ferro
 Lieu-dit Giovanello, Panorama du Port
 RCS Ajaccio 487 975 625

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 20 avril 2020, il a été constaté le décès de Monsieur Rémy Roch Dominique SANTONI, survenu le 8 août 2017 et le maintien à compter de cette même date, dans ses fonctions de gérante, de Madame Anne-Marie Dominique CHALEIL, demeurant à 30000 NIMES, 808 Chemin du Quartier d'Espagne. Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 80

S.A.S "AMONOMA"

Société par Actions Simplifiée
 En liquidation
 Au capital de 8000 €
 Siège social : 7, Boulevard Roi Jérôme
 20000 Ajaccio
 RCS Ajaccio : 834 728 321

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 :
 L'assemblée générale des associés a :
 - approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 20 décembre 2021 ;
 - donné quitus au Liquidateur, Madame Anne-Marie SCHWEITZER, demeurant 8, Rue de la Laine, 68000 COLMAR, et l'a déchargé de son mandat ;
 - constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 20 décembre 2021.
 Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.
 Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 81

INCORE CRYO

Société par Actions Simplifiée
 En liquidation
 Au capital de 1.000 €
 Siège social : Quartier Poretta
 Immeuble CIABRINI
 20137 Porto-Vecchio
 840 554 471 R.C.S. Ajaccio

Le 17/12/2021, l'associé unique a :
 - approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 14/12/2021 ;
 - donné quitus au Liquidateur Pierre Eugène SAVIGNONI, demeurant Villa Cuppulata, Chemin de BACCAJO, 20137 PORTO-VECCHIO et l'a déchargé de son mandat ;
 - constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 17/12/2021.
 Mention RCS : Ajaccio.

N° 82

RODOCLE

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 10.000 euros
 Siège social : 6, Rue du Dragon
 Quartier de la Citadelle, 20200 Bastia
 R.C.S. : Bastia 823 099 932

Aux termes des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2021, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de Commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la société.
 Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 83

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 29/05/2020 dans ce même journal relatif à la réduction de capital de la société L'ABRI-COTIER.
 Il y a lieu de lire que la date de l'AGE et la date d'effet est fixée au 01/05/2020.

N° 84

SARL Corse Paysage

Au capital de 7622,45 €
 Adresse : Valrose - 20290 Borgo
 Siret : 410 687 974 00015
 RCS Bastia 97B15

CHANGEMENT DE GÉRANT

Par décision du 15/12/21, Pistorozzi Jean Louis a été nommé gérant à compter du 01/01/2022 en remplacement de Mme Colonna Marie-Antoinette démissionnaire. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 85

AVIS

Suivant acte électronique d'avocat en date du 8 décembre 2021, enregistré à Bastia le 14 décembre 2021, dossier 2021 00049101 ref 2B04P31 2021 A 01593, la société PAOLI IMMOBILIER, dont le siège est Rés le Roi Théodore, Bât B, Moriani-Plage, 20230 SAN NICOLAO, [501 847 578, RCS Bastia] a cédé à la société PAOLI IMMOBILIER II, dont le siège est Rés le Roi Théodore, Bât B, Moriani-Plage, 20230 SAN NICOLAO [904 550 688 RCS Bastia] la branche d'activité «Transaction sur immeubles et fonds de commerce» dépendant de son fonds de commerce d'«Agence immobilière. Administration et gestion de tous immeubles, syndic de copropriété, transaction sur immeubles et fonds de commerce, activité de conseil immobilier et de conseil en placements, réalisation de toutes études immobilières. Gestion immobilière », situé Résidence le Roi Théodore, Bât B, Moriani-Plage, 20230 SAN NICOLAO, moyennant le prix de 36.820 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2022.

Les oppositions seront reçues au siège du fonds dont la branche d'activité est vendue pour la validité et pour la correspondance au cabinet secondaire de Me Daudin-Brandizi, avocat, Clos Saphir C2, rte de l'Aéroport, 20290 LUCCIANA, dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales.

N° 86

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

M. PIREDDA-POLI (Ghjuvan Francescu, Jacob), né le 15 septembre 1993 à BAS-TIA, 20200, FRANCE, demeurant Hameau de Vaccaja, Rue Giovanni Délia Grossa, PORTO-VECCHIO, 20137, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de s'appeler à l'avenir POLI.

N° 87

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date du 09.12.2021 à FURIANI, la Société CONSTANT LOUIS, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social au lieu-dit ARDISSON à FURIANI 20600, immatriculée au R.C.S. de BASTIA sous le n° 751.147.521, a donné en location gérance à la Société MARIE LAURE ANNE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social au lieu-dit ARDISSON à FURIANI 20600, immatriculée au R.C.S. de BASTIA sous le n° 820 032 506, un fonds de commerce de « Restauration - Epicerie - traiteur », sis lieu-dit ARDISSON à FURIANI 20600, immatriculé au RCS de BASTIA sous le n° 751.147.51, à compter du 01.01.2022 pour une durée d'un an. A l'issue de cette période initiale, le contrat sera renouvelé par tacite prolongation pour une période indéterminée avec faculté pour l'une ou l'autre des Parties d'y mettre fin à tout moment en prévenant l'autre Partie de son intention à cet égard moyennant un préavis de 3 mois.

N° 88

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale parue dans "ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE", du 10/12/2021, n° 6903, concernant la constitution de la Société A CASA DI A FICA.

* Il fallait lire :

Objet social : Location meublée ou non meublée avec ou sans prestation para hôtelière.

* Au lieu de :

Objet social : Loueur en meublé non professionnel.

Pour Avis,

N° 89

SASU TECHNI VITRAGES

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 5000 €
 RCS Ajaccio : B 829 846 021
 Siège social : Lieu-dit Perello
 Lots Les Lentisques - 20167 Alata

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'associé unique par un acte en date du 10 décembre 2021 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, a donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat de liquidateur Mr VAL-VERDE Marc, demeurant Lots les Lentisques, Lieu-dit Perello, 20167 ALATA, et constate la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 90

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale N° 41, parue dans "ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE", du 12/11/2021, n° 6899, concernant la Modifications des statuts de la Société SATELLITE ET VIDEO SYSTEMES.

* Il fallait lire :

Le siège social a été transféré à compter de ce jour.

* Au lieu de :

Le siège social a été transféré à compter du 26/07/2021, comme cité par erreur.
 Le reste sans changement.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

ÎLOT DE LA POSTE À BASTIA *La municipalité a acté la cession*

Le feuillet de l'îlot de la Poste est venu clôturer le dernier conseil municipal bastiais de l'année. Les élus étaient invités à se prononcer sur la cession de cet ensemble immobilier de près de 13 000 m² situé en plein cœur du centre-ville de Bastia. Cette cession a été actée par la majorité nationaliste qui a retenu l'offre de la SAS Antoniotti représentant un groupement d'acteurs économiques, pour un montant de 3,2 millions d'euros. Cette vente au profit d'acteurs économiques privés devrait permettre la poursuite du projet structurant qui se trouve dans les cartons de la municipalité bastiaise depuis 2014, date de la demande de préemption par la ville. L'îlot avait été acquis par la municipalité en début d'année 2021 pour un montant total de 3,8 millions d'euros. Si, en cédant cet immeuble, la ville perd 600 000 euros dans la transaction, ce qui lui a été reproché par les élus d'opposition d'Unione Per Bastia et Un futur pour Bastia qui ont voté contre, Pierre Savelli, maire de Bastia se dit confiant sur l'opération financière. Il espère récupérer près de 800 000 euros de taxe d'aménagement et 350 000 euros d'occupation du domaine public. « Nous sommes entre 10 % et 20 % de moins que le prix fixé par le pôle d'évaluation domanial des Finances publiques, cela est permis par le règlement. Nous ne donnons pas, nous vendons » explique-t-il avant d'égrener les détails du projet. La construction de 700 m² de commerce, un hôtel de 6 chambres, les locaux de La Poste et de France 3 Corse Via Stella, 56 logements, des locaux et un parking de 300 places en sous-sol. L'opposition a fustigé un projet sans ambition, qui manque de vision, pour lequel la ville « perd la main sur un espace stratégique ». François Tatti, élu d'Unione Per Bastia, expliquera « qu'au bout d'un parcours de six ans dont le but était d'en faire un espace stratégique, on se retrouve avec des logements et un hôtel ». Les élus d'opposition plaidaient plutôt en faveur d'un centre de congrès et d'affaires. François Tatti émet également des doutes quand à la faisabilité du parking en sous-sol pour des raisons techniques. Du côté de la majorité, on espère une sortie de terre du projet dans les cinq ans à venir. ■ JE



RÉNOVATION URBAINE À AJACCIO

Les travaux du cours Napoléon réalisés à 60 %

Entamée en juin 2020, la rénovation du cours Napoléon, dont le montant total est estimé à 4 millions d'euros, est à ce jour réalisée à 60 %. Le chantier, interrompu depuis 17 décembre 2021 à l'occasion des fêtes de fin d'année, reprendra le 3 janvier 2022. Les travaux se poursuivront courant 2022 autour de trois zones. Le côté pair de l'artère devrait être finalisé à l'été 2022. Le chantier porte à la fois sur la création d'un réseau d'eau pluviale, la rénovation et la modernisation de l'éclairage public en privilégiant l'usage de candélabres et de lanternes LED à basse consommation d'énergie, le remplacement du revêtement du sol au profit de dalles en granit ocre, ainsi que le remplacement du mobilier urbain, la création de trois plateaux traversants dans les secteurs de la préfecture, de St Roch et de la place Abatucci et la plantation de plus d'une centaine d'arbres d'alignement qui devrait débuter fin janvier 2022 dans le secteur compris entre le carrefour du Diamant et l'église Saint Roch. ■ AN



Les chiffres de la semaine

61%

d'augmentation entre 2020 et 2021 sur le nombre de recherches pour la location ou l'achat d'un logement dans la zone Méditerranée sur le site spécialisé Bien'ici. Les 2/3 des recherches d'achat concernent une maison, les 2/3 des demandes en location portent sur T2 ou un T3. Sur l'ensemble de la métropole, la demande a augmenté de 46 %. Les recherches en Corse ont progressé de 52 % dont + 60 % pour un achat de maison de plus de 80 m².

Les chiffres de la semaine

103 824

personnes ont transité par les ports de Corse entre le 1^{er} et le 30 novembre 2021, contre 33 083 en novembre 2020, soit une variation de + 231,97 %, indique la CCI de Corse. En cumul sur 11 mois, depuis le 1^{er} janvier 2021, le trafic passagers s'établit à 2 938 977 personnes, soit + 32,09 % par rapport à 2020 ; cette augmentation concernant le trafic national régulier (+ 31,27 %) comme le trafic international régulier (+ 34,58 %).

Les chiffres de la semaine

66%

des Français fêteront ce Noël 2021 et 48 % célébreront le Nouvel An, selon un sondage réalisé par Moovit, spécialiste en applications de planification de trajet, auprès de 4 650 de ses utilisateurs en France. Parmi ceux qui ne prévoient aucune fête de fin d'année, près d'un 1/3 invoquent la pandémie comme raison principale. Et 19 % des sondés jugent qu'il y a une apparence du nouveau variant Sars-CoV-2 affecte leurs déplacements pour cette fin d'année.

LA FERME DE CASELLA

RENOUER AVEC LA DYNAMIQUE AGRICOLE DE BONIFACIÓ





Aujourd'hui, on tend à ne voir Bonifacio que comme une destination touristique. C'est oublier trop vite une longue tradition d'éleveurs, maraîchers, oléiculteurs ou vigneron et la générosité de terres qui n'ont pas forcément vocation à être transformées en lotissements. C'est avec cette tradition que Sylvie Adani et Sébastien Duval ont voulu renouer en créant la ferme de Casella.

Au premier regard, ça ne saute pas forcément aux yeux. Aujourd'hui ville touristique, Bonifacio possède cependant une longue tradition de bergers, éleveurs, maraîchers ou vigneron. Les fromages, principalement des tommes, ont fait la renommée de la pieve. Ses vins étaient une référence. De l'île de Cavaddu au Francolu, de Ventilegne à Santa Manza en passant par la Trinité, on retrouve leurs traces sur tous les alentours de la cité. Les baracun, qui sont en quelque sorte les caseddi bonifacien, sont les témoins de cette activité qui rythmait autrefois la vie de Bonifacio : on en dénombrerait plus d'un millier ; ce qui démontre, si besoin était, la dynamique agricole qui régnait jusqu'à une certaine époque, finalement pas si lointaine.

Loin des strass et des paillettes qui caractérisent désormais l'extrême-sud, loin de la carte postale éculée des boîtes de nuits, bars ou restaurants qui font la vie de la pieve cinq mois dans l'année, des femmes et des hommes demeurent le symbole de cette terre rurale, le fer de lance d'un pan de l'économie, essentiels à la survie d'un cadre et d'un mode de vie. Mais ils sont aussi de ceux qui ont, de part la qualité de leur travail, leurs engagements et leurs produits, perpétué un certain savoir-faire qui a aussi contribué à la renommée de la région. Le plus souvent héritiers d'une longue tradition familiale, ils ont su relever le défi de conserver un certain art de vivre. D'autres, comme Sébastien et Sylvie ont tout recommencé à zéro. En effet, au début du XIX^e siècle, l'arrière-grand-père de Sylvie, Félix, issu de l'une des plus anciennes familles bonifaciennes, exploitait 14 ha de terrains : porcs, vaches et maraîchage. Les fruits de son labeur étaient ensuite revendus dans la citadelle par son épouse, Catherine « dite Ninine », dans la boucherie et la petite épicerie familiale. Puis, au fil du temps, la société

bonifacienne s'est transformée, les terrains ont été divisés, les héritiers ont changé de branche d'activité et le maquis a fini par s'installer. Jusqu'à ce que ce la jeune femme décide, avec l'aide de son compagnon, de remettre ses pas dans ceux de ses aïeux. En retraçant l'histoire familiale et en redonnant à ces terrains leur vocation première.

Installés à deux pas de la fameuse plage de Cara Lunga, leur exploitation de porcs nustrale et leur « jardin » représentent un sacré défi.

« Notre exploitation s'étend actuellement sur 1,5 ha pour la porcherie, et à peu près 1500 m² pour le jardin. L'aventure a débuté en avril 2020, date à laquelle nous avons acheté nos premières bêtes, un verrat et six truies de race nustrale chez Maxence Finidori. Un an et demi après, nous avons 80 bêtes. Quant au jardin, nous produisons exclusivement des légumes d'été : tomates, courgettes, aubergines... explique Sébastien Duval, solide normand amateur de rugby et pétri d'authenticité. J'ai grandi dans une ferme. Ensuite, mon parcours professionnel m'avait conduit dans la restauration, et on peut dire qu'il y avait une sorte de continuité. J'ai toujours gardé en mémoire cette enfance à la ferme, et, quelque part, il y avait toujours dans un coin de ma tête ce rêve d'enfant de reconstruire la ferme de mes jeunes années »

« Au cours de nos réflexions, nous avons d'abord pensé à planter des oliviers et installer des ruches, précise Sylvie Adani. Cependant pour diverses raisons, notamment de moyens et de contraintes naturelles liées à la configuration des terrains, on s'est orientés vers le maraîchage. Puis on s'est aperçus que, sur le territoire bonifacien, il n'y avait pas d'élevage de cochons afin de produire de la viande. Et compte tenu de l'histoire familiale, la filière porcine nustrale apparaissait une



Photos Xavier Lorenzi

«On a en quelque sorte remis le maraîchage et les cochons à l'endroit où ils se trouvaient au début du xx^e siècle et rendu aux terrains leur vocation première».

bonne idée. On a en quelque sorte remis le maraîchage et les cochons à l'endroit où ils se trouvaient au début du xx^e siècle et rendu aux terrains leur vocation première. Mon papa aimait à me raconter sa vie d'enfant à Bonifacio, les souvenirs de son grand-père aux champs, les anecdotes de la vie d'autrefois. Et donc avec Sébastien, dès qu'on en a eu la possibilité, nous n'avons pas hésité une seconde à nous investir dans ce projet.»

Malgré la passion et la volonté, les débuts n'ont pas été de tout repos. Le terrain mis à disposition par la famille avait été abandonné pendant plus de 80 ans. Démaquisage, clôture et travaux divers ont été nécessaires. Parallèlement, Sylvie a suivi une formation pour adultes au lycée agricole de Sartène afin de passer le BPREA puis pouvoir s'installer en tant que jeune agricultrice.

«Pour notre part, nous nous orientons plutôt vers la production de viande plutôt que la fabrication de charcuterie» indique Sébastien. «D'abord pour une raison très simple: on ne pourrait pas installer un séchoir traditionnel à Bonifacio. La seule solution s'offrant à nous dans cette hypothèse serait d'acquérir un séchoir mécanique, ce qui ne serait pas compatible avec notre démarche et ferait perdre tout sens à notre engagement. On perdrait ce côté traditionnel qui est la caractéristique et ce qui fait la qualité et la réputation de la charcuterie AOP. Dans un second temps, notre terrain n'est pas adapté à la transformation en charcuterie du fait de la présence d'oliviers. L'ingestion d'olives rend la viande trop grasse, l'huile reste dans le muscle même en séchant et donc, cela donne un goût rance lorsque la pièce de porc sèche. À l'inverse, pour la viande fraîche, cela donne un fumet particulier. Enfin, à Bonifacio, personne n'a jamais fait du porc nustrale pour la viande. S'il y a déjà des cochons sur la commune, c'est

exclusivement pour la transformation en charcuterie. C'est pour cela que nous nous spécialisons dans les travers de porc, les saucisses ou le boudin tout en faisant quand même de la charcuterie cuite, tel que le fromage de tête, des terrines ou des rillettes»

Cependant, dans cette configuration, le jeune couple fait face à une difficulté de taille. «Pour tout le sud de la Corse, il n'existe que deux abattoirs principaux: un à Cuttoli et un à Bastelica, rappelle Sylvie. Il y en a un troisième, plus petit, à Porto-Vecchio mais on ne peut y amener que des porcelets de 20 kg maximum. De plus, outre le problème du transport depuis Bonifacio, actuellement, les abattoirs ne sont pas ouverts l'été et ne sont fonctionnels qu'en période de charcuterie. Cuttoli devrait ouvrir à l'année pour développer la filière viande fraîche, mais pour le moment on ne peut faire abattre qu'en hiver. Il y aurait bien la possibilité d'agrandir celui de Porto-Vecchio mais ce n'est pas à l'ordre du jour à court terme. Et en hiver la demande est tellement importante que l'on a du mal, certaines semaines, à obtenir un rendez-vous pour amener nos bêtes. C'est dommageable car c'est un frein non seulement pour nous, mais à plus grande échelle pour des jeunes qui veulent aussi s'installer».

Autre obstacle que Sébastien et Sylvie ont dû surmonter, et qui se posera encore à terme dans la perspective d'un développement futur: le foncier. Sujet ô combien brûlant et d'actualité. Car en effet, pour une installation, une surface minimum d'installation [SMI] est requise. Et de cette SMI découlent les aides pour une première installation dédiées aux jeunes agriculteurs. Pour une installation porcine de la taille de celle de Sébastien et Sylvie, ces derniers devaient en effet bénéficier d'un bail portant sur un terrain d'au moins 20 ha, largement au delà des 1,5 ha dont ils disposaient dans le cadre des terrains



«Il y a donc un décalage énorme entre l'investissement, les frais, et le moment où l'on commence à récolter les fruits de notre travail et à pouvoir en vivre».

familiaux. «Après mon BPREA, on s'est donc attelé à trouver une parcelle agricole en location. Soit les personnes que l'on démarchait ne souhaitaient pas vendre ou louer, espérant que leur parcelle devienne un jour constructible, soit, lorsque l'on trouvait, les prix étaient exorbitants», se désole Sylvie. Ce qui, renchérit Sébastien «est d'autant plus dommage pour nous que, sur le territoire bonifacien, lors d'une dernière commission qui a recensé les terrains agricoles, on s'est rendu compte que dans la majorité des terrains laissés en friche, il y avait énormément de chênes, ce qui pour affiner notre viande, le dernier mois d'élevage avant abattage, était un atout supplémentaire pour lui donner une qualité supérieure». «Nous avons donc opté pour le statut d'agriculteurs aînés, qui n'ouvre absolument aucun droit à de quelconques aides. C'est grâce à la famille qui nous a laissé ce bout de terrain que nous avons pu débiter l'exploitation, souligne Sylvie. Et en utilisant exclusivement nos fonds propres, les économies que nous avons. Il faut savoir que dans le cadre d'un élevage nustrale, il faut un minimum de 18 mois d'élevage avant de pouvoir transformer. Soit quasiment trois fois plus de temps que pour un cochon rose. Il y a donc un décalage énorme entre l'investissement, les frais, et le moment où l'on commence à récolter les fruits de notre travail et à pouvoir en vivre. Il faut compter trois ans entre la naissance et la vente sur un cochon. C'est pour cela aussi que nous avons développé le maraîchage afin de dégager des fonds nous permettant d'assurer les frais liés à l'exploitation. Et depuis cette année nous avons également pu faire les rillettes, nos terrines et nos premières saucisses». Cela n'arrête pas les deux jeunes éleveurs qui ne manquent pas de projets pour développer leur exploitation. Tout d'abord, ils vont pouvoir bénéficier d'un nouveau terrain familial, laissé gracieusement à leur disposition par le père de Sylvie

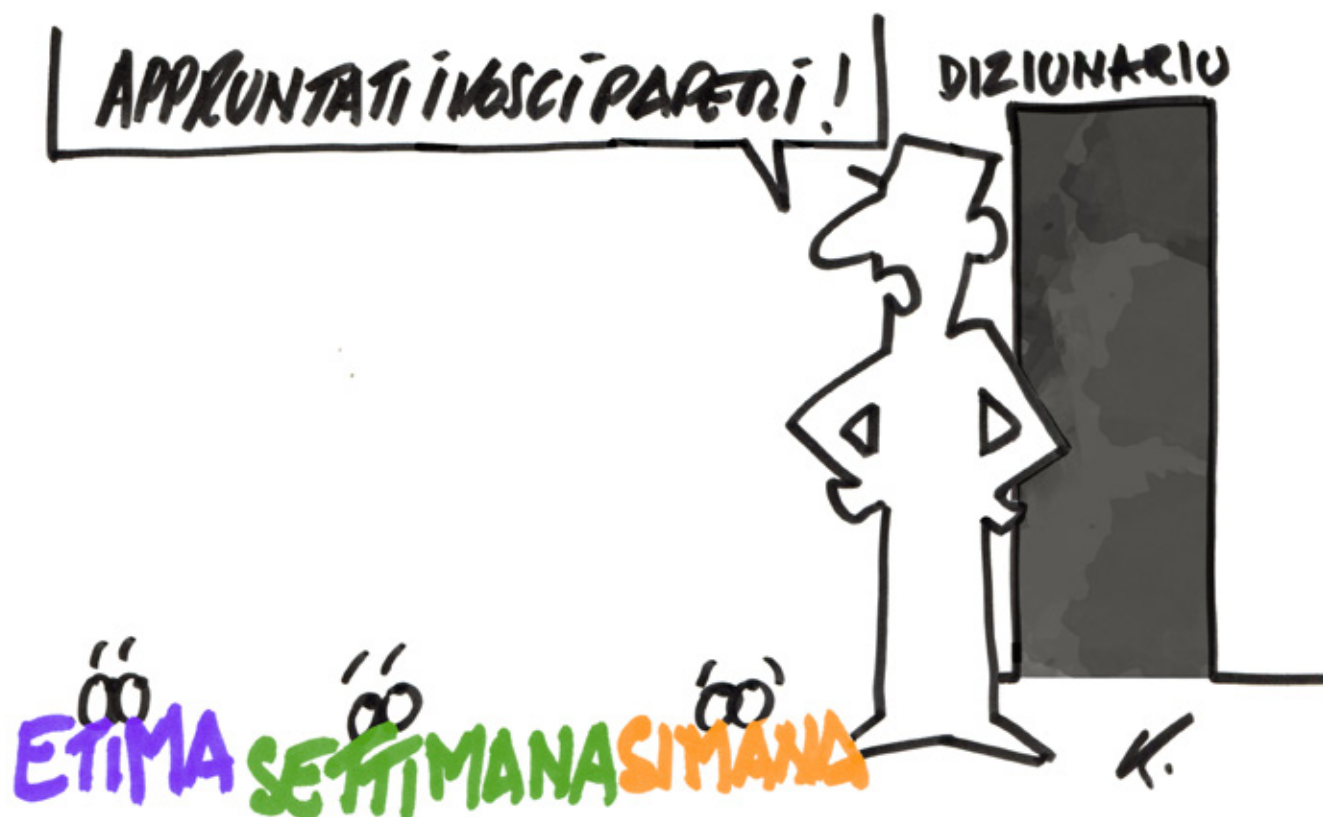
et qui portera l'exploitation porcine à 6 ha et le maraîchage à 5000 m². Les produits de la ferme de Casella, hors viande, sont aussi d'ores et déjà présents sur les étals des marchés de la pieve. Rillettes, terrines, confitures, tapenades, ravissent déjà le palais des amateurs de productions locales et de qualité. Un circuit court, de la ferme à l'assiette, qui est une alternative viable à la consommation de masse.

«Dans le cadre du statut d'agriculteurs aînés, les prochains investissements peuvent être financés à hauteur de 40 % maximum. Ce sont des subventions sur factures acquittées mais cela nous permettra quand même de développer notre ferme, anticipe Sébastien. Nous disposons déjà de notre propre laboratoire pour la transformation. À terme, nous voulons vendre des caissettes de 5 kg de viande, aux particuliers, restaurateurs ou vendre les pièces aux bouchers de la région. Pour cela, nous misons sur un cheptel de 150 porcs afin d'en transformer une cinquantaine par an. Enfin, à moyen terme, nous voudrions ouvrir une table d'hôte, située sur l'exploitation, sur le modèle de l'agrotourisme, toujours dans cette philosophie de circuit court, directement du producteur à l'assiette, aussi bien pour la viande que pour les fruits et légumes.»

La ferme de Casella est un défi pour l'avenir. Mais nul doute qu'avec la motivation qui anime Sylvie et Sébastien, elle pourrait être un exemple pour d'autres jeunes qui voudraient s'installer sur le territoire bonifacien. Déjà, elle démontre que des alternatives aux modes de consommation modernes existent, qu'un autre développement est possible. Elle met aussi en évidence l'antagonisme économique, social et culturel qui oppose la spéculation foncière et immobilière, le profit immédiat à un développement raisonné du territoire, basé sur le respect de l'environnement, le travail, la mise en valeur de la terre et le respect d'un certain mode de vie. ■ Xavier LORENZI

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

L'OBSESSION DE LA LANGUE IDENTITAIRE



L'identité de la langue pourrait être définie comme l'ensemble complexe des données caractéristiques et fondamentales qui permettent son identification et garantissent son authenticité. Le but avoué n'est pas de travailler à la construction d'un modèle de langue. Pour la majorité des écrivains, «engagés» notamment, la langue corse existe, c'est une conviction, un postulat qui rend superfétatoire le travail des linguistes. Le travail sur la langue consisterait simplement à la restituer de manière la plus fidèle possible, conformément aux caractères intemporels et donc éternels de son identité, de son «génie». Si cette dernière affirmation est parfois contestée, il y a (du bout des lèvres) un accord pour rejeter toute idée de hiérarchie entre les variétés régionales (en général appelées dialectes) constitutives de la langue corse. En fait aucune variété identifiée, aucun auteur d'aujourd'hui ou d'hier ne constitue la norme ou le modèle de base d'un hypothétique «standard» [le règlement du concours de recrutement des professeurs certifiés, le Capes de corse, stipule: «*aucune variété ne sera privilégiée*»]. Les langues polynomiques sont des «*langues dont l'unité est abstraite et résulte d'un mouvement dialectique et non de l'ossification d'une «norme unique», et dont l'existence est fondée sur la décision massive de ceux qui la parlent de lui donner un nom particulier et de la déclarer autonome des autres langues reconnues*» [Marcellesi J.B. 1983]. Le corse semble représenter une exception unique, au point qu'on se demande si la «polynomie» ne serait pas en réalité un choix tactique, une étape provisoire vers le but stratégique de la langue standard

«mononomique» qui caractérise aujourd'hui toutes les langues statutaires. Seules sont «statutaires» les langues qui font l'objet d'un enseignement obligatoire au moins à l'école élémentaire: ce n'est pas le cas du corse qui a une position intermédiaire de «*langue non-encore statutaire*» [Banfi E. 1993]. À terme il pourra donc intégrer le premier groupe, celui des langues statutaires, ou bien le dernier, celui des langues disparues.

Se développe actuellement une phase de diffusion qu'il faut bien appeler normative, à l'initiative des autorités académiques et politiques, avec la distribution dans les écoles d'instruments didactiques et des financements publics. Les acteurs en sont les groupes ou les individus isolés qui mettent sur le marché linguistique des néologismes (de nécessité ou «de luxe»), parfois des termes archaïques employés dans des acceptions ou des contextes nouveaux, sans qu'il soit toujours possible de savoir s'il s'agit de création totale ou partielle, d'archéologie linguistique, ou d'emprunts plus ou moins déguisés à d'autres langues. On assiste à une codification qui ne dit pas son nom, déguisée et désordonnée. Les grammaires corses, qu'elles se disent normatives ou descriptives, font des choix et prononcent des exclusions à l'égard de certaines expressions, pourtant fréquentes et légitimes (nous en donnerons ici un exemple). Cette sorte de régulation linguistique produit des effets positifs (développement de la langue et de son statut, renforcement du sentiment identitaire) et des effets négatifs (répression abusive, incohérence normative, insécurité linguistique).

On a la construction d'un modèle linguistique comme on a celle d'un modèle économique, considéré comme plus ou moins «identitaire», c'est-à-dire authentique, durable, soutenable.

ENTRE LE MARTEAU DU FRANÇAIS ET L'ENCLUME DE L'ITALIEN

L'usage corse est aujourd'hui influencé par deux types de normes : celles qui lui viennent du contact massif avec le français, et celles qui sont promues par les «opérateurs linguistiques». Ceux-ci tendent à promouvoir, par une insécurité qui prend la forme de la «gallophobie», des normes hétérogènes, inspirées non pas directement par un contact de langues mais par un «contact de modèles», notamment un modèle italien aujourd'hui mal connu des Corses, avec comme résultat de nombreux phénomènes d'hybridation. Nous avons pu parler d'une «seconde toscanisation», une «italianisation moderne» savante et récente, à une époque où la langue italienne n'est plus en Corse qu'un souvenir plus ou moins nostalgique. À cela il faudrait ajouter la tendance à l'écart maximum par rapport aux langues concernées, avec comme conséquence l'éclosion d'un mode d'expression ésotérique, qui revendique l'hermétisme comme un gage d'authenticité et qui a droit de cité surtout dans les médias : nous en donnerons aussi prochainement des exemples.

Cette opposition entre usage linguistique vivant et pratiques observables dans la «communication institutionnalisée» [Corbeil J.-C. 1983] écrite et formelle, est une constante pour toutes les langues modernes. On a la construction d'un modèle linguistique comme on a celle d'un modèle économique, considéré comme plus ou moins «identitaire», c'est-à-dire authentique, durable, soutenable. Bien que le vocabulaire ne soit pas le plus significatif pour évaluer les tendances de l'évolution de la norme, il offre de nombreux exemples aptes à illustrer notamment la règle de l'écart maximum.

ETIMA, LA SEMAINE IDENTITAIRE

Pour désigner une période de sept jours, plusieurs mots sont employés en corse : *settimana*, *simana*, *etima*. Dans un concours de formes linguistiques identitaires, la palme reviendrait incontestablement à *etima* [*eddima*, *edima*], d'abord parce que cette variante semble aussi éloignée que possible du français semaine et de l'italien *settimana* [mais en italien ancien et régional on a *mezzedima* «mercredi»].

On pourra bien sûr dire *sittimana* en appliquant de manière systématique la règle de l'alternance vocalique [qui porte aussi le beau nom identitaire de *svucalatura*] : mais le spectre de l'influence italienne demeure. Quant à *simana* [*simmana*], la forme a le tort de trop ressembler au français, certains lexicographes la tolèrent, d'autres entendent la proscrire comme gallicisme : «*simana*, usato da qualche malparlante, è inutile e strambo francesismo» [Filippini A.F. 1999]. Pourtant aussi bien *settimana* que *simana* sont régulièrement issus [après syncope et assimilation] du latin *SEPTIMANA*. Du point de vue phonétique la variation *settimana/simana* s'explique à peu près de la même manière que la variation *pudarà/purà* [«il pourra»]. Quel sens y aurait-il à sanctionner la forme corse *purà* au motif qu'elle est trop proche du français «pourra»? On notera que le prétendu gallicisme n'est pas en usage dans certains parlers comme le bastiais, souvent cité comme

un parangon de sabir infâme. Or les Bastiais disent *settimana* : on a donc ici une variation géographique interne qui [une fois n'est pas coutume] a peu de choses à voir avec l'influence du français, même si la nouvelle langue dominante a pu renforcer un usage existant auparavant : mais serait-ce une raison suffisante pour le condamner?

Simana est par ailleurs la seule forme usitée dans certaines régions comme la Balagne, dont tous les habitants ne sauraient être jugés comme des «malparlants». Ainsi Alfonsi T. 1932, né en 1861, italophile et pourfendeur invétéré de gallicismes ne connaît pourtant que *simana*. De nombreux auteurs emploient *simana*, à commencer par l'auteur sudiste de *A predica di a Rustaghja*, Monseigneur De la Foata P.M. [1973], né en 1817. On rappellera aussi que la forme incriminée est attestée dans des parlers l'influence française directe n'est pas évidente : *semmana* est attesté en ancien italien, en pisan ou à l'île d'Elbe notamment, et *simana* est aussi sicilien ou calabrais.

Les lexicographes, de Falcucci F.D. 1972 [né en 1835] à Marchetti P. 2001 [qui écrit en 2001], indiquent à propos de *etima* qu'on ne peut l'employer qu'avec le démonstratif [par exemple *st'ed-dima* chî vene «la semaine prochaine»]. Malgré cela, l'emploi récent de cette forme tend à se généraliser même dans des contextes où il devrait être proscrié, au point que les formes concurrentes, ultramajoritaires à l'oral, tendent à disparaître à l'écrit. Les emplois de *etima* sans qualificatif sont extrêmement rares avant le Riacquistu : *etima santa* «semaine sainte» [De La Foata], *U dettu di l'etima* [Sicurani J. 1991]. On pense ici à «vacancelle», la «fin de semaine» québécoise, que le ministre français Toubon avait proposé [sans succès] en remplacement de «weekend» : aujourd'hui en corse on emploie dans ce sens un dérivé de *dumenica* «dimanche» : *duminicata*, qui englobe aussi le samedi...

MORALITÉ?

La réalité est que dans toutes les langues on peut trouver diverses strates correspondant à diverses époques de l'histoire ; que toutes ces strates sont constitutives de l'identité, même si on peut essayer par divers moyens «glottopolitiques» [Guespin L./Marcellesi J.B. 1983] d'agir sur le comportement verbal d'une communauté, dans un sens que l'on croit plus ou moins identitaire. Est-ce que *simana* est complètement réhabilité une fois que l'on a démontré que son évolution du point de vue de la phonologie historique est des plus régulières, qu'il est anciennement attesté [italien ancien ou roman commun] y compris dans des parlers considérés comme à l'abri de l'influence française moderne? Rien n'est moins sûr, car on ne parle pas seulement pour être compris! Est-ce à dire que le jugement porté sur l'identité est totalement subjectif, et que ce qui prime c'est la «volonté populaire» [Kloss H. 1987], c'est-à-dire l'auto-détermination [par la communauté elle-même] du caractère distinctif de sa langue? Sans doute, même si ce constat ne dispense pas d'une investigation sérieuse et fine sur le fonctionnement, l'histoire et l'évolution d'une langue, comme de ce qui fait l'identité de tout groupe humain. ■

Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com) Informations et références librement accessibles en ligne : <https://bit.ly/3ot062F>



L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

LIBRI, ARTI E SPETTACOLI, CINEMA ...

THE GRANARY, U GRANAGHJU DI NICOLAS TORRACINTA



L'omu hè un musicanti ricunnisciutu. Ghitarristu di gran'talentu, hà cullaboratu è travaglia sempri à fiancu à tant'artisti corsi, com'è A Filetta, I Messageri, L'Alba, Patrizia Gattaceca è Diana Saliceti. Ma Nicolas Torracinta hè dinò un cantadori, cù u so universu. D'una famiglia di musicanti trà u so babbu è u so fruttellu, cultivateghja u so giardinu sicretu dipoi un pezzu è hà dicisu di prisintà i frutti di stu lavoru inde un prima dischettu da solu, *The Granary*, isciutu un mesi fà. Appassiu-natu di cultura irlandesi è anglusassona, u ghjovanu balaninu svela u so mondu pueticu è musicali, influenzatu da i gennari folk è pop. Pà riescia a so opara, s'hè inghjiratu d'una squadra d'amicacci musicanti d'altissimu nivellu. Basta à citanni una parti: Jean-Jacques Murgia (ghitarri), Michè Dominici (battaria) è u so fruttellu Fanou Torracinta (bassa), à quali ci voli à aghjustà u Nizzardu Aymeric Ardimanni à u pianò è à i tasteri, micca prisenti nant'à u dischettu ma bè nant'à a scena pà i cuncerti di prisintazioni di l'album à u mesi d'uttrovi scorsu à l'Aghja, in Aiacciu, è inde u Centru d'Arti Pulifonicu di Sartè. Nant'à stu dischettu di novi canzoni in inglesu, ci lachemi purtà durante una quarantina di minuti. À u nivellu di u cantu, Nicolas Torracinta si scrivi ind'a pura tradizioni di a music folk americana, cù una ghjustezza trimenda trà i tunalità più alti è soprattutto a ghjustezza di u so ghjocu incù i gravi di a so voci, ch'è ci pudariani fà pinsà à a lighjenda country, Johnny Cash, nienti cà què! L'interpretazioni, assai pulita, ùn versa mai inde u troppu, sustinuta da accunziamenti ch'è pudariani essa paragonati à un legnu tagliatu à a luna. À mezu à tuttu què, i musicanti ghjocani a so partizioni à a perfezzioni, dendu à l'insemi una cuerenza misurata è piacevuli. Si rimarcà dinò i sfarenti maneri d'accurdà i ghitarristi, ciò ch'è dà, grazia à sta ricerca, un culori particulari à l'opara glubali. È l'emuzioni tandu? Ci si pari simplicamenti di viaghjà, travirsendu l'America prufonda di certi rumanzi di Stephen King in un vechju pick up nant'à stradi longhi è diserti, cù prati secchi ch'è si stendini à l'infinitu. Basta à ascoltà i tituli *Find me by the river* è *Winter's wind*. Ci si pari ancu d'essa acelli, bulendu sopra i paisaghji splendurenti di virdura di l'Irlanda, cù a canzona *Eire Song*. Un sintimu aereu rinfurzatu da i tasteri è l'intrata di i cordi, com'è u viuluncellu, nant'à certi pezzi. Ci pudemi ancu ritruvà in casa, una dumenica induv'ellu piovà, à fighjulà i gocci falà nant'à i vetri incù una certa malincunia. Eppo, si volta ancu in Corsica, inde a canzona *A to vita vogliu*, induva a parti in lingua corsa hè cantata da u cantadori di u gruppu L'Alba, Ghjuvan Francescu Mattei, interpretata in cuncertu cù putenza da Fanou Torracinta, cù ricuccati da favvi trimà, mentri ch'ellu ci avia abituatu à sunà solu pezzi di jazz manouche cù a so ghitarra. Bisognu à di dinò ch'è, aldilà di u dischettu ch'è ci voli à ascoltà senza muderazioni, a parfurmenza in cuncertu hè ancu di più putenti. Certi canzoni si pudariani apprezzà ancu di più inde a so virsioni live cà pà quilla arrighjistrata in studiu. A dimostrazioni, torna, di un gran'talenti. Da sapè ch'è l'album hà benefiziatu di un finanziamentu participativu, grazia à una raccolta urganizata nant'à internet (piattaforma Helloasso), pà i tappi di finalisazioni (mischju è mastering di u prughjettu, rialisazioni fisica di i dischetti). Nicolas Torracinta ci hà purtatu ind'u so granaghju pà mustracci tutti i tisoni ch'è c'erani piatti. Ma soca ch'ellu ni teni sempri da cantu, postu ch'è no li prighemi una bella è longa carriera ■

DÉCEMBRE 2020

TENSIONS ET RÉVEILLONS À LA MAISON



C'est par un départ que commence le mois de décembre 2020. L'ex-Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing nous quitte le 2, à l'âge de 94 ans des suites du Covid-19. Élu en 1974, il resta à la tête de la France jusqu'à 1981. Et le moins que l'on puisse dire c'est que cet homme d'État aura entretenu, tout au long de son mandat, des relations compliquées avec la Corse. En 1975, c'est d'ailleurs lui qui demandera au ministre de l'Intérieur Michel Poniatowski de «rassembler toutes les forces de sécurité disponibles» et de les transporter en Corse, suite aux événements d'Aléria. Une heure sombre dans les relations entre la Corse et le gouvernement, qui s'étiole à nouveau en cette fin d'année 2020. Depuis quelques semaines, le torchon brûle en effet entre l'État et la majorité territoriale. Contestation par le préfet d'une motion votée par l'Assemblée en soutien à l'Arménie, recul sur certains engagements du côté de l'État ou encore opposition au plan Salvezza de la part du gouvernement, les accrocs se multiplient et les tensions se cristallisent. Et c'est finalement le dossier des prisonniers politiques qui fera déborder le vase, lorsqu'on apprend qu'un décret interdit au garde des Sceaux de statuer sur la levée du statut de DPS de Pierre Alessandri et Alain Ferrandi. «Au moment où une crise sanitaire, économique et sociale frappe l'ensemble de la planète, les responsables français semblent trouver le moment bien choisi pour engager une démarche de mise au pas de la société corse» tançera ainsi Jean-Guy Talamoni, président de l'assemblée de Corse lors de la dernière session de 2020. «Tous les épisodes douloureux voire inacceptables que nous avons connus depuis quelques jours me font dire que vraiment nous sommes dans une situation qui est extrêmement inquiétante», déplorera pour sa part le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni. Pendant ce temps, on vit toujours au rythme du Covid et du confinement, avec le petit espoir que le vaccin relègue cette mauvaise période derrière nous. Au début du mois, Jean Castex dévoile les différentes phases de la campagne de vaccination, qui concernera l'ensemble de la population à partir du printemps. Pour réussir celle-ci, la France a commandé 200 millions de doses. Mais en décembre, beaucoup sont encore frileux à l'idée de recevoir ces deux injections dont on sait finalement si peu. Le gouvernement devra effectuer un long travail pour convaincre la population. En attendant, pour éviter une flambée des cas après les fêtes, de nouvelles mesures sont mises en place. Le Premier Ministre prévient ainsi que le déconfinement prévu pour le 15, sera limité. «Les règles seront plus strictes que ce que nous avons envisagé», explique-t-il en précisant qu'un couvre-feu sera mis en place dès 20 heures, y compris pour les soirs de fête. La seule exception

concernera la soirée du 24, afin de laisser à chacun une occasion de partager un moment privilégié avec ses proches. Même s'il est mis un fort accent sur l'impérieuse nécessité de respecter les gestes barrières et de limiter les convives, dans le but protéger les plus vulnérables. Et ce quitte à «couper la bûche en deux» et à «laisser papi et mamie manger dans la cuisine». Dans l'objectif de protéger la Corse, alors un peu préservée de la vague épidémique du moment, la préfecture et l'Agence régionale de santé annoncent le 12 qu'un test PCR ou antigénique sera rendu obligatoire pour entrer en Corse du 19 décembre au 8 janvier. Le fameux green pass tant réclamé par l'exécutif régional - et qui avait dans un premier temps reçu une fin de non-recevoir - sera donc mis en place. Ou tout du moins un ersatz de celui-ci. En effet, le résultat dudit test ne peut être demandé aux passagers qui doivent simplement remplir une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas positifs et ne présentent pas de symptômes. «Mais les personnes doivent avoir sur elles et pouvoir présenter, en cas de contrôle de police, un justificatif du laboratoire ou de la pharmacie prouvant qu'ils ont passé le test», précisera le préfet. Pourtant, plus souple que celui mis en place dans les territoires d'Outre-mer, le dispositif prévu pour la Corse ne peut en outre pas donner lieu à un refus d'embarquement. Il laisse donc les forces politiques insulaires dubitatives et craintives face aux quelque 40 000 visiteurs annoncés pour cette période. Toutefois d'importants contrôles organisés dans les ports et aéroports de l'île pousseront la grande majorité des voyageurs à s'acquitter de ce petit acte, devenu depuis bien trop familier ■ MP

UN AN PLUS TARD

L'an II du règne du Covid s'achève, et le monde en sort lessivé. Soignants au bout du rouleau, crise économique qui s'annonce, relations sociales chamboulées, chacun a hâte d'apprendre que le virus est enfin éradiqué. Mais à l'heure des fêtes de fin d'année, et alors qu'aucun confinement ou couvre-feu ne semble pour l'heure annoncé cette année, le nouveau variant Omicron laisse planer la menace d'une nouvelle vague encore plus forte que les précédentes. À l'aube de 2022, le monde s'apprête donc à entamer une nouvelle année de pandémie. En espérant que cette fois, ce soit bien la dernière ■

CARNETS DE BORD

LE RÉVEILLON, LA FÊTE ET PASCAL LELOUP

par Béatrice HOUCHARD



L'écologiste Sandrine Rousseau a lancé une invitation à tous les candidats de gauche pour le réveillon. S'ils acceptaient, ce qu'ils se garderont bien de faire, il y aurait du monde à table! Comme prévu, Christiane Taubira est venue ajouter sa voix à la cacophonie générale. Comme prévu, il y a fort à parier qu'elle annoncera aux alentours du 15 janvier que «*les conditions ne sont pas réunies*» et qu'elle retirera la très hypothétique candidature qu'elle dit «*envisager*». Et ce n'est sans doute pas un réveillon chez Sandrine Rousseau (avec ou sans foie gras?) qui aurait changé la face de la gauche à l'aube de 2022.

Puisqu'il est beaucoup question de réveillon dans l'actualité politique, il se murmure qu'Emmanuel Macron aimerait être au centre des conversations, le 24 et le 31 décembre. D'où ses interventions audiovisuelles rapprochées: une conférence de presse sur la présidence française de l'Europe le 9 décembre, une soirée très «*mea culpa*» sur TF1 le 15 décembre, une rencontre en visio avec des enfants sur RTL deux jours plus tard, sans oublier qu'il y aura le message de vœux du 31.

Auprès de François Mitterrand puis de Jacques Chirac, l'expert en communication Jacques Pilhan avait imposé l'idée de la rareté de la parole présidentielle. Depuis Nicolas Sarkozy, les présidents parlent tout le temps et parfois à tort et à travers. Il faut dire, à leur décharge, que les temps ont changé, qu'il y a désormais pléthore de réseaux sociaux, de chaînes de télévision ou Youtube, et qu'on jugerait anormal, voire inquiétant, que le président de la République restât muet pendant plus d'une semaine.

Parlera-t-on pour autant d'Emmanuel Macron entre les huîtres, la dinde et la bûche? Si l'on veut que la soirée se passe bien, mieux vaut généralement éviter de parler de politique. Le risque, cette année, est assez faible, n'en déplaise au chef de l'Etat: que l'on soit vacciné ou pas, testé ou pas, le premier sujet de conversation, très inflammable lui aussi, sera le Covid-19, variant Omicron. Toutes les études d'opinion convergent: à part lors de la déclaration de candidature d'Éric Zemmour, la politique n'est pas au centre des préoccupations et la campagne présidentielle n'est pas encore vraiment dans les têtes. La pandémie, la vaccination quasi-obligatoire, le choix de vac-

ciner ou non les enfants sont autrement plus préoccupants pour les citoyens.

Confirmant (c'est souvent le cas) les sondages, les élus reviennent de leurs tournées sur le terrain avec la même certitude: les Français s'intéressent moins à la future campagne qu'en décembre 2016. Il faut dire qu'à l'époque, François Hollande, qui aurait pu se représenter, avait déclaré forfait, ouvrant le jeu et déroulant sans le savoir le tapis rouge à Emmanuel Macron. C'est sans doute aussi pourquoi le pourcentage de potentiels abstentionnistes (30 %) est plus élevé qu'en décembre 2016. Les sondeurs remarquent aussi un nombre important d'électeurs, testés à trois mois d'intervalle, qui ont changé leur intention de vote, soit entre Emmanuel Macron et Valérie Pécresse, soit entre Éric Zemmour et Marine Le Pen. «*Nous sommes dans une société très nerveuse et la cristallisation de l'opinion est de plus en plus tardive*», explique le sociologue Jean Viard.

On a quand même envie de rassurer les convives qui se demandent si Emmanuel Macron sera candidat en 2022. De toute évidence il le sera, même s'il fait mine de continuer à s'interroger sur son destin: «*Je vais un peu, pendant la période des fêtes, réfléchir à ça*» a-t-il répondu à un enfant sur RTL (défense de rire).

Un petit sondage pour finir sur le sujet, le dernier de l'année: l'Ifop a voulu savoir avec quel candidat les Français aimeraient passer leur réveillon. Réponses: 17 % se voient bien avec Emmanuel Macron, 12 % avec Marine Le Pen, 11 % avec Éric Zemmour, 10 % avec Valérie Pécresse, 9 % avec Jean-Luc Mélenchon, 7 % avec Anne Hidalgo et 6 % avec Yannick Jadot. Non candidate, Sandrine Rousseau ne figurait pas dans le questionnaire.

DES CADEAUX POUR TOUS LES GOÛTS

Chaque année, c'est la même histoire: parfois au tout dernier moment, on se précipite dans les magasins ou sur Internet pour choisir les cadeaux de Noël à ses proches. Parfois, on fait des affaires: on a vu, le 18 décembre, une grande enseigne de parfumerie offrir 30 % de réduction sur tout un magasin. Parfois, on se heurte à un casse-tête: quoi offrir? Les livres,



Illustrations d'après photos DR. Illustration du loup Davide Cali et Magali Clavelet

les DVD (en perte de vitesse), les CD voire les vinyles en plein renouveau, sont toujours un bon choix. Comme le petit foulard, le gadget plus ou moins utile ou la bouteille de vin à ouvrir avec le gigot. En espérant que les destinataires de vos présents ne se précipiteront pas [quelle impolitesse et quelle faute de goût!] pour les revendre sur Internet dès que vous avez le dos tourné.

Mais, d'ailleurs, pourquoi fait-on la fête et s'offre-t-on des cadeaux à Noël? Si on est chrétien, la réponse est aisée. Mais sinon? Le sociologue Michel Maffesoli, ancien enseignant à la Sorbonne, a consacré plusieurs ouvrages à ce thème. «*La fête, ça n'a pas de sens et c'est plein de sens*», tranche-t-il dans *Le Point*. «*Le propre du désir de fête, ajoute-t-il, c'est de vouloir être ensemble pour être ensemble. Rien de plus. C'est une pulsion assez typique de la nature de notre espèce animale*». Même en temps de pandémie? Oui, répond-il: «*la multiplicité des rassemblements juvéniles, qui n'ont cessé d'avoir lieu, même durant les périodes d'interdiction récentes, ou les manifestations tactiles, alors même que les élites ont voulu les mettre à distance, découlent de ce désir d'être en syntonie, de partager une vibration collective*».

Michel Maffesoli raconte aussi ce qui s'était passé jadis à Thèbes, lorsque le pouvoir avait été donné au sage Penthée: «*Il s'agissait d'un sage gestionnaire, le bon technocrate du moment, appliquant avec efficacité toutes les mesures rationnellement pensées et censées assurer le bien-être de ses concitoyens. Mais ce bien-être matériel, c'est-à-dire quantitatif, tend à oublier un mieux être bien plus qualitatif, où le plaisir d'être à toute sa part. En bref, Thèbes a racheté le fait de ne pas mourir de faim par celui de mourir d'ennui. C'est alors que les femmes de la cité [...] vont quérir Dionysos. Elles l'introduisent dans la cité, ce qui génère les fameuses "dionysies" ou bacchanales, engendrant quelques violences ritualisées et canalisées. Le sang coula à minima: seul Penthée fut tué. Mais, dans cette animation, Thèbes récupère son âme et, grâce à cette "homéopathisation" de la mort, elle retrouve le goût de vivre.*»

Ce n'est qu'une histoire d'un temps lointain, la France n'est pas Thèbes et ne meurt pas d'ennui. Quoique...

LE PLUS BEAU ET LE PLUS INTELLIGENT

Le livre a pour titre *Votez Leloup!* et il fait le bonheur de mon petit-fils, qui est pourtant encore loin de l'âge du droit de vote. C'est donc une bonne idée de cadeau. Résumé de l'histoire: les élections se profilent à la ferme. Les candidats habituels ont déjà affiché leur binette et leur programme: il y a là Pierre Cochon qui propose «*plus de boue pour toutes et tous*», Jeanne Poulette qui veut être «*libre de ne plus pondre*» et les frères Souris, qui souhaitent «*que le fromage nous rassemble*». Mais voilà qu'arrive un nouveau candidat: il s'appelle Pascal Leloup et promet tout, tout de suite. «*Je serai votre ami*», jure-t-il. À la ferme, souris, canards, cochons, poules et moutons sont sous le charme. Il n'y en a plus que pour Pascal Leloup, son sourire, ses blagues, son intelligence et surtout sa beauté, de l'avis général de la basse-cour.

Pascal Leloup est bien sûr élu à la tête de la ferme, qui organise une grande fête pour arroser son succès. Mais les lendemains vont moins chanter: des poules disparaissent, des moutons aussi, puis des souris. Pascal Leloup, isolé avec ses proches mais interpellé par ses ouailles, ne dit rien. Et pour cause, vous l'avez compris: c'est lui le coupable. De ses électeurs il a décidé de faire ses repas. Le voici chassé à coup de pierres.

Il faut revoter. Sont candidats, comme d'habitude, Pierre Cochon, Jeanne Poulette et les frères Souris. On ressort les panneaux d'affichage quand, ô surprise, un petit nouveau pointe le bout de sa gueule rousse. Il s'appelle Gérard Lerenard et son slogan proclame: «*Vos amis sont mes amis*.» Aussitôt, poules, canards, moutons et souris tombent sous le charme.

L'histoire s'arrête là mais on imagine la suite... Le tout est très joliment raconté et dessiné par Davide Cali et Magali Clavelet, dans la collection des Albums de Casterman. Bien sûr, toute ressemblance ou analogie avec la situation de la France à l'aube de l'élection présidentielle ne saurait sortir que d'un cerveau mal intentionné. Joyeux Noël! ■

PS. Une erreur s'était glissée dans les Carnets du numéro 6905/6906: en 1981, Valéry Giscard d'Estaing n'avait pas déclaré sa candidature le 15 février mais le 2 mars, 56 jours avant le 1^{er} tour. Mille excuses.

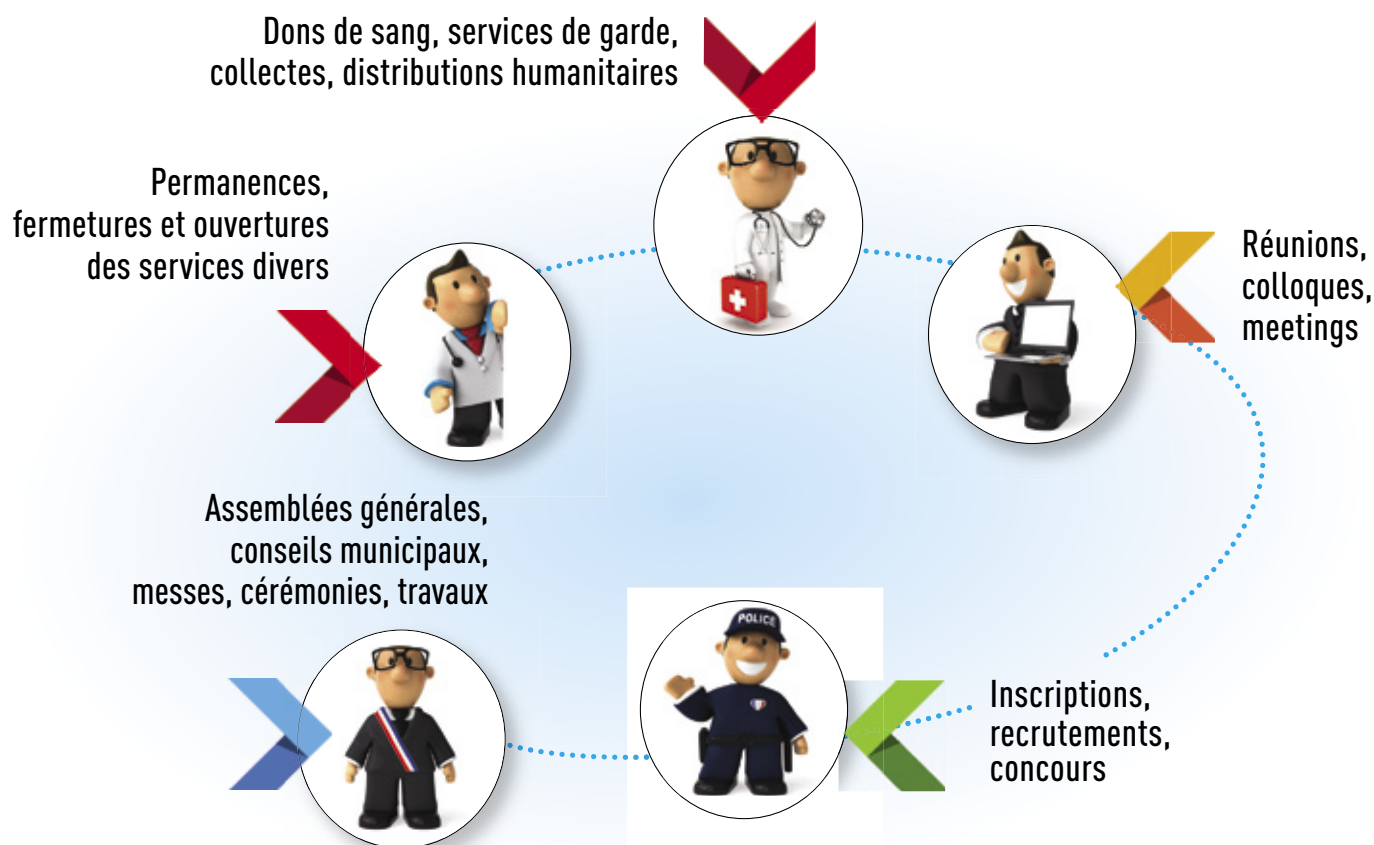
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

